

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 Décembre 2012

(séance n° 44)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni le vendredi 7 décembre 2012 à 20h30 en l'hôtel de ville sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Après avoir vérifié la présence des membres du Conseil Municipal (21 présents à 20h30, 4 personnes représentées, 1 personne absente, 22 présents à 20h38) :

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Catherine CATHENOZ, Jean Jacques DE VETTOR, Christelle MORBOIS, Danièle CARDON, Paul AUBERT, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG-JANOD, Christine GRILLOT, Joëlle DOLE, Armande REYNAUD, Stéphane BONNOTTE, Hervé CORON, Stéphane MACLE, Jérémy SAILLARD, Roland CHAILLON, Jean-François DHOTE, Annie PERRIER, Chantal PASTEUR, André JOURD'HUI, Nicolas VESCOVI

Excusées et représentées :

Véronique LAMBERT représentée par Dominique BONNET
Camille JEANNIN représenté par Jean-François GAILLARD
Andrée ROY représentée par Roland CHAILLON

Etait absent : Pascal LOUREIRO

et vérifié que le quorum était réuni, Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance et demande ainsi à Madame Armande REYNAUD si elle est d'accord pour assurer le secrétariat de séance : Madame Armande REYNAUD répond que oui.

Monsieur le Maire poursuit la séance.

1/ Rendu compte par le Maire l'exercice des délégations accordées par le Conseil Municipal

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Un emprunt de 480 000 € a été réalisé auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer les travaux d'assainissement de Charcigny. Cet emprunt a été contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations sur conseils de la présidente de l'association des maires du jura, au taux fixe de 3.92 % sur 15 ans.

La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les parcelles suivantes :

- Droit de préemption urbain n° 2012-33 - parcelle n° 563 section AM, zone UD du POS, avec une servitude qui concerne la zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre (arrêté n° 2012-256 du 29 octobre 2012)
- Droit de préemption urbain n° 2012-34 - parcelle n° 817 section AR, zone UA du POS, avec deux servitudes, l'une concerne la zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre, l'autre est liée à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2012-268 du 21 novembre 2012)
- Droit de préemption urbain n° 2012-35 - parcelle n° 589 section AR, zone UA du POS, avec deux servitudes, l'une concerne la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, l'autre est liée à la zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre (arrêté n° 2012-269 du 21 novembre 2012)
- Droit de préemption urbain n° 2012-36 - parcelles n° 551, 827 et 828 section AR, zone UA du POS, avec deux servitudes, l'une correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, l'autre concerne la zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre (arrêté n° 2012-270 du 21 novembre 2012)

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur l'exercice de ces délégations ?

Sans réponse de l'assemblée, Monsieur le Maire poursuit la séance.

2/ Adoption du compte rendu de la séance du conseil municipal du 26 octobre 2012

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions dans l'assemblée concernant le compte rendu du 26 octobre 2012 ?

Monsieur Chaillon précise qu'au chapitre 7 du compte rendu relatif à la participation financière versée à l'école Saint Louis, la note de synthèse explique comment est calculée la participation des écoles extérieures, puis on calcule la participation de Saint Louis. Ainsi, Monsieur Chaillon pense qu'il faudrait plutôt écrire dans la note : « explique la façon dont est calculée la participation des écoles extérieures ».

D'autre part, concernant son intervention dans les questions diverses relatives au rendement du réseau d'eau, Monsieur Chaillon regrette qu'il n'est pas été stipulé que le rendement du réseau d'eau devait atteindre 75 % pour que les collectivités puissent prétendre à la perception de subventions. Enfin, dans la dernière page du compte rendu, Monsieur Chaillon rappelle qu'il avait contesté une petite partie du compte rendu de la séance précédente en disant que seuls les élus étaient responsables des écrits des comptes rendus et non pas les rédacteurs des compte rendus.

Monsieur le Maire accepte les modifications sollicitées par Monsieur Chaillon et met aux voix le compte rendu de séance du 26 octobre : adopté à l'unanimité des voix.

3/ Attribution de subvention au Comité des Fêtes de Poligny pour le spectacle Polizic 2012

Présentation de la note par Monsieur Stéphane BONNOTTE

L'association du « Comité des Fêtes » de Poligny a transmis à la ville de Poligny le bilan financier du festival de musiques actuelles « POLIZIC 3^{ème} édition » qui a eu lieu le 22 septembre 2012.

Le bilan du festival s'établit ainsi qu'il suit :

DEBIT	MONTANT	CREDIT	MONTANT
Artistes	40 300	Préventes	25 135
Artistes régionaux	500	Ventes à 29x268	7 772
Masse salariale	5 393	Ventes à 20x11	220
Cotisation salariale	5 473	Restauration	15 072
Communication	4 287	Sponsor	8 650
Billetterie préventes	221	Conseil régional	9 000
Billetterie ventes	194	Conseil général	6 000
Groupe électrogène	434	Comité des fêtes	2 250
Chauffage	92		
Chapiteaux	8 000		
Son et lumière	7 601		
Scène	2 834		
Location WC	505		
Hébergement	2 000		
Catering	1 446		

Contrôle électrique	380		
Achat restauration publ	2 148		
Achat buvette	6 183		
Service d'ordre	5 434		
Plancher	1 020		
Location camion	436		
Réparation camion	382		
Frais divers (manuscopique, polyane, nappe..)	534		
Stagiaire	872		
Frais Km stagiaire	111		
Sacem	4 500		
Croix rouge	738		
Total	102 018		74 099
Déficit		27 961	

1 009 en préventes

279 en ventes sur places

Compte tenu de la disponibilité de 16 000 € au sein du budget animation 2012 de la ville, qui était réservé à une animation pour la période de Noël, il est proposé de transférer ces crédits pour le financement d'une partie du déficit de Polizic et d'ajouter une participation complémentaire de la ville de 7 000 €, ce qui représente une participation totale communale de 23 000 €. Le solde du déficit de 4 961 € reste à la charge du comité des fêtes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 23 000 € à l'association du « Comité des Fêtes » pour participer au financement du déficit du spectacle « Polizic 3^{ème} édition » qui eut lieu en 2012.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « animation » réuni le 5 novembre 2012, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Bonnotte explique que le Comité des Fêtes de Poligny a une grande volonté de trouver des financements pour participer au renflouement des caisses suite au déficit engendré par le festival Polizic 2012 :

- l'organisation d'un bal des étudiants le 10 janvier 2013 avec un gain espéré de 1 000 €,
- un loto le 10 février 2013 avec un gain espéré de 1 500 €,
- un concert pour les étudiants le 14 février 2013 avec un gain espéré de 1 000 €,
- la participation à la fête de la bière le 16 mars 2013 avec un gain espéré de 1 500 €,
- la participation à la fête de la musique le 21 juin 2013 avec un gain espéré de 1 500 €,
- l'organisation d'une brocante le 2 juin 2013 avec un gain espéré de 800 € ;

Un gain espéré de 7 300 € est attendu pour l'ensemble des manifestations qui seront organisées en 2013 par le Comité des Fêtes, il est même prévu un loto le 5 janvier 2014 avec Brigitte, célèbre organisatrice de lotos dans le département (avec un gain espéré de 3 000 €) .

En fonction du bal et du concert étudiants, le Comité des Fêtes envisage de reconduire ce genre de manifestations régulièrement dans l'année.

Monsieur Chaillon fait remarquer qu'un effort en sponsoring a été fait en deçà du prévisionnel de 15 000 €, et qu'il y a encore une marge de progression. Il y a un risque à financer un tel spectacle, notamment en fonction des aléas climatiques et l'on se pose la question de la viabilité de ce spectacle. La date du spectacle pose souci car on est en dehors des dates traditionnelles des festivals donc l'association a probablement du mal à attirer les gens de l'extérieur : Monsieur Chaillon doute que le festival ait des retombées hors Poligny. Monsieur Chaillon regrette que la ville n'ait pas les moyens d'organiser et d'assumer le festival Polizic et regrette que l'animation de Noël soit supprimée car le commerce est peu florissant à Poligny. Monsieur Chaillon note l'effort fait par le Comité des Fêtes, il était réticent à l'idée de poursuivre Polizic mais au regard des engagements pris par l'association, il donne encore un ticket de chance.

Monsieur le Maire précise que les élus auront une réflexion sur le festival Polizic dans un prochain conseil municipal, l'animation est certes de qualité mais il est nécessaire de s'interroger sur les animations 2013.

Monsieur Saillard explique que tout le monde regrette que l'on n'ait pas de manifestation en décembre mais les élus sont pris de court : il n'y aura pas de hausse des dotations budgétaires d'Etat en 2013 alors il faut se poser la question de savoir si la ville est prête à mettre 20 000 € ou 30 000 € dans un festival car tous les festivals sont déficitaires, il faut également se demander si Poligny veut un rayonnement régional ou non pour ce festival.

Monsieur Chaillon fait remarquer que tout le monde a mis de l'eau dans son vin concernant la somme supplémentaire allouée au Comité des Fêtes car peu d'élus étaient favorables au fait d'attribuer 15 000 € de plus. Le conseil général et le conseil régional participent à ce festival, il est normal que la ville participe aussi, mais à quel prix. Monsieur Chaillon ajoute que les dotations budgétaires d'Etat de 2013 ont été décidées par les politiques précédents et par le gouvernement actuel.

Monsieur Bonnotte explique qu'avec un niveau si bas de sponsoring, on ne peut pas continuer le festival comme cela. Le festival de la paille de Métabief est bénéficiaire cette année mais il a été déficitaire pendant 10 ans, le festival swimming pool de Baumes les Dames est lui, déficitaire.

Monsieur Saillard rappelle que les festivals non déficitaires bénéficient de fortes subventions publiques préalables, et que c'est un choix des collectivités de participer ou non à ces animations. Il est favorable à ce que la Région participe plus au financement de ce festival.

Monsieur le Maire répond que la Région finance 9 000 € pour Polizic, mais qu'il y a une marge sur la participation départementale qui n'est que de 2 000 €.

Monsieur Saillard dit que la région donne beaucoup plus d'argent aux eurockéennes de Belfort.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas du même festival que Polizic.

Monsieur Bonnotte rappelle que le festival des eurockéennes dure deux jours et que dans ce cas il faut envisager des locations de chapiteaux.

Monsieur Chaillon pense qu'une politique se décide au préalable et que dans le cas de Polizic, nous décidons après, il souhaite une évolution de cette animation car quand une collectivité verse un tel montant financier, il doit y avoir des retombées économiques sur la ville et qu'hormis pour les restaurants et les bars, il y a peu d'autres retombées. Il ne faut pas barrer le projet pour autant, car il est coutumier de dire qu'une entreprise doit tenir 5 ans pour voir si elle est viable.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité.

4/ Avenants pour la construction de vestiaires sportifs

Présentation de la note par Monsieur Jean-François Gaillard

Lors de sa séance du 26 octobre 2012, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur les avenants des lots 1, 4, 9 et 11, portant le montant des travaux de 572 113,76 € HT à 571 554,45 € HT.

Les montants des différents marchés, avant les avenants, sont les suivants :

01 - TERRASSEMENT V. R. D.	TP SAILLARD	33 373,87 € HT
02 - MAÇONNERIE GROS ŒUVRE	Ent. EIFFAGE CONSTRUCTION	249 960,49 € HT
03 - ÉTANCHÉITÉ	Ent. SFCA	27 014,50 € HT
04 - MENUISERIES EXT. ALU	Ent. DOUGNIER	10 576,39 € HT
05 - MENUISERIES INTÉRIEURES	Ent. JURA MENUISERIE	37 920,54 € HT
06 - MÉTALLERIE	Ent. DUCROT	40 991,07 € HT
07 - DOUBLAGES CLOISONS PEINTURE	Ent. BONGLET	24 035,00 € HT
08 - FAUX PLAFONDS	Ent. BONGLET	10 588,07 € HT
09 - REVÊTEMENT SCELLÉS	Ent. SCHIAVONE	30 761,18 € HT
10 - PLOMBERIE SANITAIRE	Ent. LARUE-POUTHIER	19 351,91 € HT
11 - CHAUFFAGE VENTILATION ECS	Ent. MOLIN	56 495,43 € HT
12 - ÉLECTRICITÉ COURANTS FAIBLES	Ent. JAILLET	30 486,00 € HT
TOTAL AVANT NOUVEAUX AVENANTS		571 554,45 € HT

De nouveaux avenants sont proposés.

Ceux-ci vont engendrer, tantôt des moins-values, tantôt des plus-values. Afin de régulariser ces modifications, des avenants doivent être rédigés. Ces avenants concernent :

LOT	MONTANT AVENANT	MONTANT MARCHÉS
01 - TERRASSEMENT V. R. D. - TP SAILLARD * PV - création d'une semelle béton pour la poses des Gabions. * PV - création d'une allée en concassé 0/31,5	+ 624,70 € HT	33 998,57 € HT
05 - MENUISERIES INTÉRIEURES - Ent. JURA MENUISERIE * MV - coffre cache tuyaux, porte-paquets, bancs en consoles, bandeaux faux-plafond * PV - bloc-porte PF 1/2h, profil médium, tablette stratifiée	- 2 771,00 € HT (- 4 391,50 €) (+ 1 620,50 €)	35 149,54 € HT
06 - MÉTALLERIE Ent. DUCROT * MV - grille technique et grille de ventilation chaufferie * PV - compas linéaire sur soufflet, tôle inox devant lave chaussures	- 2 018,80 € HT (- 2 381,40 €) (+ 362,60 €)	38 972,27 € HT
10 - PLOMBERIE SANITAIRE Ent. LARUE-POUTHIER * PV - réducteur de pression	+ 540,20 € HT	19 892,11 € HT

Ces avenants entraînent la modification du montant des travaux qui s'élèvent, maintenant, à : **567 929,55 € HT**.

Le Conseil Municipal doit :

- **se prononcer sur ces avenants aux différents marchés de travaux des entreprises des lots 1, 5 et 6.**
- **autoriser, Monsieur le Maire, à signer tout document afférent à ces avenants.**

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux », réuni le 29 novembre 2012, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire remercie les services et Jean-François Gaillard qui ont suivi ce chantier puisqu'une moins value de 15 000 € à été réalisée.

Monsieur Chaillon répond que c'est un beau roman et une belle histoire.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

5/ Approbation du projet de gendarmerie

Présentation de la note par Monsieur Jean-François Gaillard

Lors de sa séance du 23 septembre 2011, le Conseil Municipal a décidé de retenir l'E.u.r.l. Thierry BARREAU, architecte, et son équipe, pour mener à bien le projet de construction de trois logements et d'un studio, et la restructuration des bureaux de la Gendarmerie. L'estimation indiquée, lors de la consultation de la maîtrise d'oeuvre, s'élevait à 800 000 € HT et le taux de rémunération proposé est de 7,7 %, soit 61 600 € HT.

Le projet présenté, par la maîtrise d'oeuvre, est le résultat d'une concertation avec des membres de la Gendarmerie et de la commune.

Après la prise en compte des différentes contraintes liées au fonctionnement des Gendarmes, aux nouvelles normes de construction, l'estimation du projet est de 749 500 € HT.

Ce montant se décompose, comme suit :

- aménagement des bureaux	170 000 € HT	
- aménagement d'un studio dans le bâtiment existant	22 000 € HT	
- construction des trois logements (2 T4 et 1 T5)	557 500 € HT	soit 1 747,54 € HT / m ² .

Le parti architectural retenu, pour les logements, se résume :

- volume général simple, rectangulaire, couvert d'une toiture terrasse gravillonnée,
- balcons, en acier galvanisé et platelage bois avec couverture en zinc, et brise - soleil agrémente la façade arrière (sus-est),
- façades habillées d'un complexe isolant, revêtu d'un enduit ou bardage en matériau composite avec trois teintes distinctes,
- menuiseries en PVC, gris clair.

La construction répond à la norme BBC avec chauffage individuel au gaz naturel (chaudière à condensation et ballon eau chaude solaire).

Le Conseil Municipal doit :

- **se prononcer sur le projet présenté par Thierry BARREAU, Architecte, concernant les travaux de construction de trois logements et d'un studio, et la restructuration des bureaux de la Gendarmerie ;**
- **accepter l'estimation provisoire définitive s'élevant à 749 500 € HT et arrêter le montant de la rémunération de la maîtrise d'oeuvre à 57 711,50 €HT ;**
- **autoriser le lancement de la consultation des entreprises.**

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux », réuni le 29 novembre 2012, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise que le financement du projet sera abordé dans la note relative au bail de location de la gendarmerie, l'aide de l'Etat étant plafonnée. Le projet d'extension et rénovation des locaux de la gendarmerie vise à renforcer le pôle gendarmerie Poligny/Arbois composé de 18 gendarmes dont 10 à Poligny et 8 à Arbois. L'effectif polinois sera bientôt au complet.

Monsieur Gaillard rappelle que les honoraires de maîtrise d'oeuvre représentent 55 711 € pour 749 500 € de travaux.

Monsieur Chaillon pense que l'amélioration des conditions d'hébergement des gendarmes et que l'amélioration des conditions d'accueil des polinois à la gendarmerie sont de bon ton mais il doute de l'efficacité d'une toiture terrasse et y émet des réserves. Il pense que le reste des travaux est correct et répond à la norme BBC.

Monsieur Saillard demande si une toiture terrasse coûte plus cher qu'une toiture traditionnelle ?

Monsieur Gaillard répond que non, qu'une toiture terrasse est moins cher qu'une toiture deux pans.

Monsieur le Maire ajoute que la terrasse/toit du hall technologique de l'ENIL de 5 000 m² ne pose aucun soucis et que techniquement, les toitures terrasse ont énormément évolué.

Monsieur Chaillon répond qu'il comprend le parti pris architectural de la toiture terrasse de l'ENIL mais ne le comprend pas pour la gendarmerie. Il craint qu'il y ait plus de coûts financiers d'ici quelques années.

Monsieur Gaillard explique que l'étanchéité est plus performante désormais et tient 25 à 30 ans.

Monsieur Macle demande si l'on a fait chiffrer la différence de prix entre une toiture terrasse et une toiture pentue ?

Monsieur le Maire répond que non, que le choix d'une toiture terrasse a été fait par discrétion, avec une haie de thuyas assez haute qui se confond bien dans le secteur, l'architecture a proposé un produit séduisant.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

6/ Recensement de l'éclairage public

Présentation de la note par Monsieur Jean-François Gaillard

Dans le cadre de l'opération intitulée "diagnostic des communes urbaines" pour le projet "Eclairons juste le Jura", le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEDEC) propose de recenser l'éclairage public communal afin de l'intégrer dans le Système d'Information Géographique (SIG) de la commune.

Cette connaissance précise du patrimoine de la commune, tant en quantité qu'en qualité, permettra de prévoir la rénovation du matériel, d'en planifier la maintenance et globalement de maîtriser plus finement les coûts.

Le coût estimatif de l'opération de recensement du Parc Eclairage Public de la Commune, présenté par le SIDEDEC, s'élève à 5 597,28 € TTC.

La part communale, est estimée à 1 399,32 €, soit 25 %, et sera versée dans la caisse du receveur du SIDEDEC au terme du recensement de la commune.

Le Conseil Municipal doit :

- **se prononcer sur le projet présenté par le SIDEDEC, concernant le recensement des éléments constituant l'éclairage public de la commune, pour un coût estimatif de la part communale de 1 399,32 €**

- **autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération,**
- **inscrire la dépense au budget communal.**

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux », réuni le 29 novembre 2012, a donné un avis favorable sur ce dossier et sollicite un cahier des charges pour la mise en conformité.

Monsieur Chaillon demande si, d'après la remarque au bas de la note, nous allons aboutir à un cahier des charges de mise aux normes ?

Monsieur Gaillard répond que oui, que nous avons au moins 800 points lumineux dans la ville et 18 armoires électriques et que nous établirons un dispositif par quartier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

7/ Tarification assainissement collectif

Présentation de la note par Monsieur Hervé Coron

Le diagnostic assainissement a pour but de vérifier le raccordement des immeubles à usage d'habitation au réseau public de collecte des eaux usées (tout à l'égout).

L'objectif premier lors d'une vente d'un bien immobilier est de lever la garantie du vendeur des vices cachés de son installation :

- Le diagnostic assainissement demande de vérifier que l'habitation située dans une zone d'assainissement collectif est bien raccordée au collecteur public comme l'oblige la loi (au plus tard 2 ans après la construction du réseau public),
- Le diagnostic assainissement demande de vérifier son existence, l'état général de l'installation et le fonctionnement de l'ouvrage d'assainissement (collective ou individuelle, ancienne ou neuve).

Le diagnostiqueur immobilier contrôle les points suivants :

- le bon écoulement des eaux,
- l'état des raccordements et des canalisations : matériaux, diamètre,
- la destination des eaux pluviales, eaux usées, eaux vannes ;

Après l'expertise et en cas de non-conformité de l'installation d'assainissement, le diagnostiqueur immobilier qui a réalisé le contrôle remet au propriétaire la liste des travaux à prévoir pour remettre l'installation en conformité avec la loi.

Le document remis par le service de contrôle de la commune est inclus par le vendeur au dossier technique remis avec l'acte de vente à l'acquéreur. Il doit alors être daté de moins de 3 ans.

Pour plus d'informations :

Loi portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle 2 du 12 juillet 2010

Article L271-4 du Code de la construction et de l'habitation

Article L1331-11-1 du Code de la santé publique

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la mise en place d'un "diagnostiqueur assainissement collectif" et sur l'instauration du coût de la prestation d'un montant de 140 € TTC, actualisable suivant l'indice INSEE.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « urbanisme », réuni le 29 novembre 2012, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise que c'est une pièce administrative qui doit figurer dans les transactions depuis 3 ans et que nous ne disposons pas de technicien communal qui délivre ce certificat, contrairement à la communauté de communes qui gère l'assainissement non collectif et qui dispose d'un personnel pour réaliser les contrôles de raccordement et délivre les certificats. La Sogedo peut également effectuer ce travail et a proposé ses services.

Monsieur Coron explique que la ville s'est inspirée des tarifs de la Sogedo pour proposer un tarif communal.

Monsieur Chaillon fait remarquer que c'est la commune qui propose ce tarif en régie au vendeur d'un bien immobilier.

Monsieur le Maire répond que la commune se positionne à la demande des notaires pour établir les contrôles et les certificats en régie mais qu'il est possible qu'un bureau de contrôle privé propose aussi ce type de prestation dans quelques mois.

Monsieur Chaillon répond qu'il est un fervent défenseur du service public mais que l'employé communal qui réalisera ce travail ne fera pas autre chose et se demande si le tarif proposé dans la note suffira à couvrir les dépenses engendrées. Il se demande également pourquoi les bureaux de contrôle privés ne proposent pas cette prestation, et suppose que c'est parce que cela est difficile et peu rentable.

Monsieur le Maire répond que le réseau d'assainissement est communal et qu'il est délicat pour un prestataire privé d'intervenir sur un réseau public. Pour le prochain conseil, les services appelleront 5 ou 6 villes du département pour savoir comment elles agissent dans ce domaine.

Monsieur Macle demande qui sera responsable si notre agent communal établit un certificat erroné ?

Monsieur le Maire répond que la responsabilité est celle du Maire.

Monsieur Coron explique que le diagnostic consiste, pour l'agent communal, à voir si le produit coloré inséré dans les toilettes d'une maison, est bien rejeté dans le réseau assainissement, ce n'est donc pas difficile à faire.

Monsieur le Maire dit qu'un ou deux artisans ont, lors de travaux de rénovation, fait des branchements inversés entre le réseau d'eau et d'assainissement.

Monsieur Macle répond que ce dossier est épineux et craint la corruption.

Monsieur Gaillard répond qu'il ne pense pas qu'il y ait de risques de corruption, qu'il y a des maisons qui pourraient se brancher au réseau collectif mais qui ne sont pas raccordées et déversent des effluents dans la rivière.

Monsieur Chaillon croit se souvenir que des tests après travaux assainissement ont été faits sur des maisons et qu'aucune sortie n'a été détectée. Il propose donc de mettre en place ce service au niveau de la commune et de le stopper lorsque des sociétés privées le proposeront.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

8/ Achat de parcelles de terrains AT 831 et 833

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Après l'acquisition des parcelles AT 464 aux conjoints PERRIER, AT 625 aux établissements RAMOUSSE, il devait être proposé l'acquisition des parcelles AT 626, 460, 623 et 624, appartenant aux conjoints QUILLOT - SEGUIN.

Le notaire, chargé de la succession, nous informe que pour ce qui est de l'acquisition de la parcelle AT 626 et du hangar qui s'y trouve, cela ne semble pas poser de problème sur la somme de 7 500 € TTC, et précise que Madame SEGUIN n'est pas seule propriétaire. Les autres propriétaires ne s'étant pas manifestés, le dossier est reporté.

Concernant les deux petites parcelles AT 623 et 624, il s'avère que celle cadastrée AT n° 623 n'est pas la propriété des conjoints SEGUIN, et que celle portant le n° 624, les propriétaires sont les mêmes que la 626 avec le hangar.

En ce qui concerne le hangar métallique fermé, cadastré section AT n° 460, le prix proposé de 14 000 € TTC, ne convient pas aux conjoints SEGUIN, lesquels souhaiteraient un prix de 35 000 €. Le projet est, également, reporté.

Le notaire nous précise, qu'en ce qui concerne les terrains cadastrés section AT n° 831 et 833, les conjoints SEGUIN sont d'accord sur la proposition à 101 598 € TTC. La contenance de ces parcelles est respectivement de 1 385 m² et 1 034 m².

Une estimation, auprès des services des Domaines, a été sollicitée pour chacune des parcelles.

Le Conseil Municipal doit :

- **se prononcer sur l'acquisition des parcelles cadastrées AT 831 et 833, d'une contenance respective de 1 385 m² et 1 034 m², appartenant aux consorts SEGUIN, pour la somme de 101 598 € TTC ;**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette transaction.**

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « urbanisme », réuni le 29 novembre 2012, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que la vente de la parcelle 460 n'est pas confirmée par écrit et que le Conseil examine ce soir l'achat des parcelles 831 et 833.

Monsieur Saillard demande quelle est l'estimation des domaines pour ces deux parcelles ?

Monsieur le Maire répond que l'estimation des domaines est de 100 000 € et que la ville choisira un notaire polinois pour s'occuper du dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

9/ Etat d'assiette de la forêt 2013

Présentation de la note par Monsieur André Jourd'hui

L'Office National des Forêts propose à la commune la vente de bois, comme suit :

1 - Vente aux adjudications générales.

- en bloc et sur pied :
 - parcelles de résineux n° 98r, 100
 - parcelle de feuillus n° 111p
- sur pied à la mesure :
 - parcelles de résineux n° 58, 92ar, 93ar, 94, 114
 - parcelles de feuillus n° 92ar, 93ar, 94, 114
- pré-vente bois façonné parcelles de résineux n° 3p, 10p et 13p

2.1 - Vente de gré à gré, par contrats :

Accord de principe pour commercialiser sous forme de contrat négocié les produits suivants :

* chablis, en bloc et façonnés.

2.3 - Vente de gré à gré, selon la procédure de l'Office National des Forêts en vigueur (D1.7), des produits de faible valeur des parcelles 23jf et 24jf.

Le Conseil Municipal doit donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

4 - Délivrance aux affouagistes :

- Parcelle n° 28jf, avec un délai d'exploitation fixé au règlement d'affouage, pour l'abattage et pour la vidange.

Le Conseil doit se prononcer sur le principe de ces ventes, sur la mission à confier à l'O.N.F., sur la mise en place éventuelle d'un escompte et autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ces opérations.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « forêt », réuni le 29 novembre 2012, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Jourd'hui précise qu'une vente a eu lieu à Courlaoux mardi dernier et a rapporté 9 000 € pour le lot 1 de bois, 88 000 € pour le lot 2 et 10 000 € pour le lot 3. D'autre part, la vente de bois de Champagnole du 6 décembre a rapporté 97 500 €. Tous les lots de bois de Poligny se sont vendus, contrairement aux lots des autres communes.

Monsieur Chaillon demande si ces recettes seront prises en compte dans le compte administratif 2012 ?

Monsieur le Maire répond que les recettes seront prises en compte à hauteur de 25 % environ.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

10/ Avancement de grades des personnels

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Sous réserve de l'avis de la CAP du 4 décembre 2012, il est proposé les avancements de grades suivants au 1^{er} janvier 2013 :

1. Suite à l'admission d'un agent des services techniques à l'examen professionnel d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe, l'avis du CTP a été requis le 3 décembre 2012 sur la transformation d'un grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe en grade d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe.

 **Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir transformer un grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe en grade d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe.**

2. Suite à l'admission d'un agent des services administratifs à l'examen professionnel d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe, l'avis du CTP a été requis le 3 décembre 2012 sur la transformation d'un grade d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe en grade d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe.

 **Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir transformer un grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe en grade d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe.**

3. Suite à l'évolution des fonctions du responsable des sports qui depuis septembre 2010 occupe également les fonctions de responsable des services scolaires et périscolaires, l'avis du CTP a été requis le 3 décembre 2012 sur la transformation d'un grade d'Educateur des APS Principal de 2^{ème} classe en grade d'Educateur des APS Principal de 1^{ère} classe. En contrepartie, cet agent ne récupérera aucune heure supplémentaire.

 **Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir transformer un grade d'Educateur des APS Principal de 2^{ème} classe en grade d'Educateur des APS Principal de 1^{ère} classe.**

4. Afin qu'un agent des services techniques puisse bénéficier d'un avancement d'échelon avant son départ à la retraite et ainsi prétendre à une meilleure pension de retraite, l'avis du CTP a été requis le 3 décembre 2012 sur la transformation d'un grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe en grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.

 **Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir transformer un grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe en grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 30 novembre 2012, a donné un avis favorable sur ce dossier tout comme le CTP le 3 décembre 2012.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

11/ Règlement intérieur applicable à la mairie de Poligny

Présentation de la note par Monsieur le Maire

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale complétée par les décrets suivants :

- décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, et le

- décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,

constituent le fondement des principaux droits et obligations des agents des collectivités territoriales.

Les règles en matière d'hygiène, sécurité et protection de la santé sont, quant à elles, décrites dans les textes suivants :

- décret n° 85-603 du 10 juin 1985 (modifié par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012) relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
- le code du travail.

Un règlement intérieur permet de rappeler aux agents les principaux droits et obligations des fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique et rappelle également les règles en matière d'hygiène, sécurité et protection de la santé. Il garantit aux agents une meilleure connaissance du statut.

Ce règlement intérieur touchant à l'organisation du travail, il a été soumis à l'avis du comité technique paritaire (CTP) le 25 octobre 2012. Suite à modifications demandées par le CTP relative à l'ajout de la réglementation sur le harcèlement moral et sexuel et la possibilité de se vêtir à domicile, le règlement a été soumis à nouveau à l'avis du CTP le 3 décembre 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le règlement intérieur applicable au sein des services de la Mairie de Poligny.



REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE A LA MAIRIE DE POLIGNY

Article 1. - Objet et champ d'application

Le présent règlement rappelle les règles relatives à l'organisation du travail, les règles en matière d'hygiène, sécurité, protection de la santé et les règles de disciplines fixées par le statut des fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires de la fonction publique territoriale. L'ensemble de ces règles est issu des textes suivants :

- loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- décret n° 85-603 du 10 juin 1985 (modifié par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012) relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires,
- décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- décret n°89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,
- le code du travail.

Il s'applique aux personnels titulaires et non titulaires de droit public et privé.

La hiérarchie est chargée de veiller à son application et est tenue d'informer l'autorité territoriale des difficultés rencontrées.

Un exemplaire est distribué à chaque agent en poste et un exemplaire sera remis à tout nouvel agent.

DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A L'ORGANISATION DU TRAVAIL

Article 2. - Horaires, accès et sorties

Les agents doivent respecter les horaires de travail fixés par délibérations du conseil municipal du 14 avril 2008, 4 juillet 2008, 26 septembre 2008, 10 décembre 2010, et doivent badger à leur arrivée et à leur départ de leur poste de travail.

Les badgeuses sont situées sur les sites énumérés ci-dessous :

- Hôtel de ville
- Ateliers municipaux
- Structure multi accueil
- Service commun de restauration
- Ecole des Perchées
- Maternelle du Centre

En cas d'oubli ou d'erreur de pointage, l'agent doit avertir son supérieur hiérarchique qui informera le service ressources humaines pour rectification.

Chaque mois, il est distribué à l'agent un récapitulatif mensuel des heures réalisées avec le bulletin de paie.

En dehors des horaires applicables au sein des services municipaux, les agents n'ont pas accès à l'enceinte des bâtiments de la collectivité sauf dérogation ou autorisation délivrée par le Maire.

Les agents ne peuvent quitter leur lieu de travail pendant leurs horaires sans autorisation expresse de leur supérieur hiérarchique.

Article 3. - Retards, absences

Tout retard doit être justifié auprès du supérieur hiérarchique. Les retards réitérés et non justifiés peuvent entraîner des sanctions prévues par l'article 14 du présent règlement.

En cas d'absence, l'agent doit informer son supérieur hiérarchique ou le service des ressources humaines le jour même et doit la justifier dans un délai de 48 heures maximum, sauf en cas de force majeure.

Pour les absences liées à une maladie ou un accident, le certificat médical doit être transmis au service ressources humaines dans les 48 heures suivant la date de prescription.

L'agent dont l'absence nécessite un remplacement doit avertir au plus tôt le service ressources humaines ou l'accueil de la mairie qui transmettra immédiatement l'information au service concerné. Il doit également remettre ses clés en mairie dans les plus brefs délais afin de ne pas perturber son remplacement.

Tout congé pour maladie ou accident peut faire l'objet d'une contre-visite médicale à laquelle l'agent doit se soumettre (art 15 décret 87-602 du 30 juillet 1987).

Article 4. - Usage du matériel

Tout agent est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié. Il ne doit pas utiliser le matériel à d'autres fins qu'un usage professionnel et notamment à des fins personnelles sans autorisation du Maire.

Les véhicules et engins de service ne peuvent être conduits que par les agents autorisés et titulaires des permis de conduire requis.

En cas de retrait de permis de conduire, l'agent devra en informer son supérieur hiérarchique et n'est plus autorisé à conduire de véhicules de service.

Il est interdit d'utiliser les équipements de travail à des fins détournées ou d'y apporter une quelconque modification pouvant en altérer la conformité.

Tout agent est tenu d'informer son supérieur hiérarchique direct de tout dysfonctionnement ou dégradation d'un équipement de travail dans les plus brefs délais.

Article 5. - Exécution des activités professionnelles

Dans l'exécution des tâches qui lui sont confiées, chaque agent doit respecter les instructions qui lui sont données par ses supérieurs hiérarchiques.

L'agent doit être en possession des habilitations et autorisations nécessaires délivrées par l'autorité territoriale pour l'exécution de certains travaux (nacelle par exemple).

Il doit respecter strictement les consignes générales et particulières de sécurité.

Les équipements de protection collectifs et individuels sont mis à disposition des agents en vue de respecter leur santé et leur sécurité. Leur utilisation est obligatoire.

HYGIENE ET SECURITE

Article 6. - Respect des règles d'hygiène et de sécurité

Chaque agent doit veiller à sa propre sécurité, à celle de ses collègues, mais également à celle des tiers. Chaque agent doit respecter et faire respecter, en fonction de ses responsabilités hiérarchiques, les prescriptions générales et particulières de sécurité dont il aura pris connaissance.

Le refus d'un agent de se soumettre à ces prescriptions peut entraîner des sanctions disciplinaires et implique la responsabilité des agents.

Article 7. - Les équipements de travail

Il est mis à disposition des agents des services techniques, scolaires et de la structure multi accueil les vêtements et équipements de travail nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Les vêtements de travail sont fournis par la collectivité employeur et demeurent la propriété de l'employeur : ils devront être restitués en cas de départ de l'agent de la collectivité.

Le port des vêtements de travail et des équipements de protection individuelle est obligatoire sur le lieu de travail pendant les horaires de service. Le refus d'un agent de se soumettre à ces prescriptions peut entraîner des sanctions disciplinaires.

Au sein des services scolaires et de la structure multi accueil, les personnels se vêtissent avec leurs vêtements de travail, sur leur lieu de travail. En dehors de ces services, les personnels peuvent se vêtir à leur domicile avec leurs vêtements de travail.

Les vêtements de travail ne doivent pas être portés en dehors de l'activité professionnelle.

Article 8. - Accidents de service ou de trajet

Tout accident survenu au cours du travail ou d'un trajet doit immédiatement être porté à la connaissance du supérieur hiérarchique et du service des ressources humaines.

Tout accident de service ou maladie professionnelle pourra faire l'objet d'une enquête afin de rechercher des mesures correctives destinées à éviter que des accidents analogues se produisent.

Article 9. - Examens médicaux

Le personnel est tenu de se soumettre aux visites médicales et examens médicaux fixés par le médecin du travail ainsi qu'aux visites médicales d'embauche et de reprise (s'il y a lieu).

La collectivité employeur peut exiger une visite auprès du médecin du travail (article R 4624-18 du code du travail). Le refus du salarié de se soumettre aux visites médicales de santé (périodiques ou à la demande de l'employeur) constitue un motif de sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au renvoi de l'agent.

Article 10. -Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer dans tous les locaux municipaux et dans les véhicules de service.

Il est interdit de fumer dans toute l'enceinte des écoles (cour de récréation comprise).

Article 11. - Introduction et consommation d'alcool ou de stupéfiants

Il est interdit à toute personne d'introduire ou de distribuer des boissons alcoolisées sur les lieux de travail aussi bien à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur ou dans les véhicules de service quel que soit le lieu où s'exerce l'activité.

Il est interdit à toute personne ayant autorité sur les agents de laisser introduire ou distribuer des boissons alcooliques sur les lieux de travail aussi bien à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur ou dans les véhicules de service, quel que soit le lieu où s'exerce l'activité.

Il est interdit à toute personne ayant autorité sur les agents de laisser entrer sur les lieux de travail une personne en état d'ébriété.

Pendant la période correspondant aux heures de travail, il est interdit de consommer toute boisson alcoolisée, aussi bien à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur ou dans les véhicules de service quel que soit le lieu où s'exerce l'activité.

L'introduction, la distribution et la consommation de produits stupéfiants sur les lieux de travail sont également strictement interdites aussi bien à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur ou dans les véhicules de service quel que soit le lieu où s'exerce l'activité.

L'organisation de pots sur les lieux ou dans les locaux de travail n'est possible qu'après autorisation du Maire. Ces pots doivent rester l'exception.

L'introduction, la distribution ou la consommation de boissons alcoolisées et/ou produits stupéfiants, sur les lieux de travail aussi bien à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur ou dans les véhicules de service quel que soit le lieu où s'exerce l'activité, (en dehors des pots autorisés par le Maire) sont passibles de sanctions disciplinaires.

Article 12. – Etat inadapté au travail

Conformément à l'article L 232-2 du code du travail, il est interdit de laisser accéder ou maintenir un agent en état d'ivresse, à son poste de travail. Tout agent qui constate un tel état doit en référer au supérieur hiérarchique de l'intéressé.

Sauf preuve du contraire, l'état d'ivresse est constaté quand une conjonction de certains faits apparaît. Ces faits peuvent être : des troubles momentanés de l'élocution, des troubles de l'équilibre, des troubles du comportement, un refus des règles de sécurité, une odeur spécifique de l'haleine alcoolisée, une présence d'alcool à proximité, etc...

Ces troubles sont évalués en tenant compte de leurs répercussions sur la sécurité au travail, en fonction du poste tenu par l'intéressé, avec une vigilance particulière pour les activités à risques.

Sont considérés comme activités à risques, validées par le comité technique paritaire, les activités suivantes susceptibles de mettre en cause l'intégrité corporelle de l'agent, de son entourage de travail ou des tiers :

- Conduite de véhicule ou d'engin
- Utilisation de machines ou outils coupants, tranchants ou de perforation (définies aux articles R 233-83 du code du travail et R 333-86 du code du travail)
- Utilisation de produits chimiques, toxiques, nocifs, inflammables
- Travail auprès de personnes vulnérables et notamment des enfants
- Activités de surveillance et de contrôle en matière de sécurité des établissements recevant du public et des ouvrages publics
- Travail en hauteur à plus de 3 mètres
- Travail en tranchées ou en souterrain
- Activités sur la voie publique en interaction avec la circulation automobile (travaux de voirie)
- Travail isolé

Au cas où est constaté un état de l'agent inadapté au travail, tout responsable hiérarchique se doit de gérer la situation de crise pouvant être liée à la consommation de substances psychoactives (alcool, drogues, médicaments) en :

- mettant en œuvre toutes les mesures possibles pour la protection de l'agent, de ses collègues, des usagers et des tiers (notamment le retrait de l'agent de son poste de travail)

- informant immédiatement le service des ressources humaines qui en informe au plus tôt le médecin du travail.

Les faits constatés sont rapportés par écrit au Maire par le supérieur hiérarchique de l'agent.

Dans tous les cas, l'agent concerné passe obligatoirement une visite médicale avant la reprise de son travail. Dans les cas particuliers où la visite médicale ne peut pas être programmée avant la reprise de travail de l'agent, les missions de cet agent sont temporairement aménagées par sa hiérarchie afin d'exclure la réalisation de toutes activités à risques susvisées.

Tout agent ne peut réaliser une activité à risques susvisée, même occasionnelle, si son alcoolémie est supérieure ou égale au taux légal routier ou s'il est détecté une présence de produit stupéfiant.

Article 13. - Dépistage d'alcool ou de stupéfiants

Tout agent exerçant une activité à risques, devra se soumettre à d'éventuels contrôles a priori du taux d'alcool dans l'air expiré, uniquement dans l'objectif d'assurer la sécurité et de faire cesser une situation potentiellement dangereuse pour l'agent, ses collègues, les usagers ou les tiers.

La loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure dite « LOPPSI 2 » élargit le cadre d'emploi des policiers municipaux : ceux-ci peuvent désormais, sur ordre du procureur de la république ou sur l'initiative d'un officier de police judiciaire, soumettre toute personne à un dépistage de l'imprégnation alcoolique par air expiré en l'absence de toute infraction et à un dépistage de produits stupéfiants sur tout conducteur.

Ainsi, l'agent exerçant une activité à risques pourra se voir proposer un contrôle a priori du taux d'alcool dans l'air expiré et/ou un dépistage de produits stupéfiants effectué(s) par les agents de la police municipale.

En cas de contrôle positif à la présence d'alcool dans l'air expiré (alcoolémie supérieure ou égale au taux légal routier) ou de produit stupéfiant, la police municipale conduira l'agent à un laboratoire d'analyses médicales muni d'un arrêté de réquisition du Maire pour la réalisation d'un dépistage biologique.

En cas de refus de l'agent de se soumettre à un contrôle a priori du taux d'alcool dans l'air expiré et/ou un dépistage de produits stupéfiants ou à un dépistage biologique d'alcool et/ou de stupéfiants, un rapport circonstancié sera établi par la police municipale et entraînera une présomption d'abus passible d'une sanction disciplinaire pour l'agent.

En cas de contrôle positif à la présence d'alcool dans l'air expiré (alcoolémie supérieure ou égale au taux légal routier) ou dans le sang, et/ou de produit stupéfiant, l'agent concerné passera obligatoirement une visite médicale avant de reprendre le travail.

Dans les cas particuliers où la visite médicale ne peut pas être programmée avant la reprise de travail de l'agent, les missions de cet agent sont temporairement aménagées par sa hiérarchie afin d'exclure la réalisation de toutes activités à risques susvisées.

Le temps non travaillé par l'agent en cas de contrôle positif à la présence d'alcool dans l'air expiré (alcoolémie supérieure ou égale au taux légal routier) ou dans le sang, et/ou de produit stupéfiant, est décompté du temps de travail de l'agent.

En cas de contrôle positif à la présence d'alcool dans l'air expiré (alcoolémie supérieure ou égale au taux légal routier) ou dans le sang, et/ou de produit stupéfiant, l'agent est passible de sanctions disciplinaires. Toutefois, après entretien différé avec les supérieurs hiérarchiques et le Maire, il peut être décidé, après analyse de la situation, de ne pas donner de suite disciplinaire et d'engager une procédure d'accompagnement managérial de l'agent en difficulté. Cependant, toute nouvelle transgression des règles feront, par contre, l'objet de sanctions disciplinaires.

HARCELEMENT MORAL ET SEXUEL DES AGENTS

La loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique modifie l'article 6 quinquies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi qu'il suit :

« Aucun fonctionnaire ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

« Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la formation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un fonctionnaire en prenant en considération :

- 1° Le fait qu'il ait subi ou refusé de subir les agissements de harcèlement moral visés au premier alinéa ;
- 2° Le fait qu'il ait exercé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces agissements ;
- 3° Ou bien le fait qu'il ait témoigné de tels agissements ou qu'il les ait relatés.

Est passible d'une sanction disciplinaire tout agent ayant procédé ou ayant enjoint de procéder aux agissements définis ci-dessus.

Les dispositions du présent article sont également applicables aux agents non titulaires de droit public et privé.

La loi n° 2012-954 du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel complète le code pénal ainsi qu'il suit :

« Art. 222-33.-I. — Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit, portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

« II. — Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

« III. — Les faits mentionnés aux I et II sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

« Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende lorsque les faits sont commis :

« 1° Par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ;

« 2° Sur un mineur de quinze ans ;

« 3° Sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur ;

« 4° Sur une personne dont la particulière vulnérabilité ou dépendance résultant de la précarité de sa situation économique ou sociale est apparente ou connue de leur auteur ;

« 5° Par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice. »

L'article 6 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires est ainsi modifié :

Aucun fonctionnaire ne doit subir les faits :

a) Soit de harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ;

b) Soit assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la formation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un fonctionnaire :

1° Parce qu'il a subi ou refusé de subir les faits de harcèlement sexuel mentionnés aux trois premiers alinéas, y compris, dans le cas mentionné au a, si les propos ou comportements n'ont pas été répétés ;

2° Parce qu'il a formulé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces faits ;

3° Ou bien parce qu'il a témoigné de tels faits ou qu'il les a relatés.

Est passible d'une sanction disciplinaire tout agent ayant procédé ou enjoint de procéder aux faits de harcèlement sexuel mentionnés aux trois alinéas susvisés.

Les dispositions du présent article sont également applicables aux agents non titulaires de droit public et privé.

SANCTIONS ET DROITS DE LA DEFENSE DES AGENTS

Article 14. - Sanctions disciplinaires

Pour les agents titulaires, les sanctions disciplinaires sont prévues à l'article 89 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Elles sont réparties en quatre groupes :

1^{er} groupe :

- l'avertissement,
- le blâme,
- l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours

2^{ème} groupe :

- l'abaissement d'échelon,
- l'exclusion temporaire de fonction pour une durée de quatre à quinze jours

3^{ème} groupe :

- la rétrogradation,
- l'exclusion temporaire de fonction pour une durée de seize jours à deux ans

4^{ème} groupe :

- la mise à la retraite d'office,
- la révocation

En outre, en cas de faute grave (qu'il s'agisse d'un manquement à des obligations professionnelles ou d'infraction de droit commun) l'auteur peut être suspendu (art. 30 loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires) par l'autorité territoriale qui saisit sans délai le conseil de discipline.

Pour les fonctionnaires stagiaires, les sanctions sont énumérées à l'article 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 :

- l'avertissement,
- le blâme,
- l'exclusion temporaire des fonctions pour une durée maximale de 3 jours,
- l'exclusion temporaire des fonctions pour une durée de 4 à 15 jours,
- l'exclusion définitive du service.

Pour les agents non titulaires les sanctions disciplinaires sont prévues par l'art. 36 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Celles susceptibles d'être appliquées sont :

- l'avertissement,
- le blâme,
- l'exclusion temporaire des fonctions avec retenue de traitement pour une durée maximale d'un mois,
- le licenciement sans préavis et sans indemnité de licenciement.

Article 15. - Droits de la défense

Quelle que soit la sanction disciplinaire, l'agent dispose d'un délai suffisant pendant lequel il prend connaissance de son dossier pour organiser sa défense.

Selon la jurisprudence, il convient d'accorder un délai de plus de 24 heures (Cour Administrative d'Appel de Nantes 19 avril 2001, Centre Communal d'Action Sociale de Loudéac, requête n°98NT00622).

Les sanctions appartenant aux 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} groupes nécessitent l'avis préalable du conseil de discipline lorsque l'employeur envisage d'appliquer une sanction à un agent fonctionnaire titulaire.

Le conseil de discipline doit également être saisi lorsque l'employeur envisage de prononcer une sanction d'exclusion temporaire des fonctions d'une durée de 4 à 15 jours ou l'exclusion définitive des fonctions à l'encontre d'un fonctionnaire stagiaire.

Pendant toute la procédure disciplinaire l'agent peut se faire assister de défenseurs de son choix.

Les fonctionnaires qui ont fait l'objet d'une sanction du deuxième, troisième ou quatrième groupe peuvent exercer un recours devant le conseil de discipline de recours (siégeant au centre de gestion du Doubs) ainsi que les fonctionnaires titulaires ayant fait l'objet d'une mesure de licenciement pour insuffisance professionnelle. (article 24 du décret n° 89-677 susvisé).

Toutefois, les recours dirigés contre les sanctions disciplinaires des deuxième et troisième groupes ne sont recevables que lorsque l'autorité territoriale a prononcé une sanction disciplinaire plus sévère que celle proposée par le conseil de discipline de premier degré.

La saisine du conseil de discipline de recours ne suspend pas la sanction prononcée par l'employeur.

Pour les agents non titulaires la saisine du conseil de discipline n'est pas prévue. Toutefois, les droits de la défense doivent cependant être respectés (entretien préalable, consultation du dossier, procédure contradictoire, droit à l'assistance d'un ou plusieurs défenseurs au choix de l'agent).

L'arrêté prononçant la sanction disciplinaire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ENTREE EN VIGUEUR

Ce règlement qui a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire le et une approbation du Conseil Municipal le, entre en vigueur le

Toute modification du présent règlement sera soumise pour avis au Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 30 novembre 2012, a donné un avis favorable sur ce dossier. Le dossier a été modifié à la demande du CTP du 24 octobre 2012 et accepté par le CTP le 3 décembre 2012 (quelques points ont été ajoutés au règlement intérieur notamment sur la possibilité données aux personnels des services techniques de revêtir les vêtements de travail à leur domicile, ainsi qu'un point sur le harcèlement moral et sexuel des agents).

Monsieur Chaillon demande si ce règlement a été adopté à l'unanimité des membres du CTP ?

Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

12/ Participation de la ville de Poligny à la protection sociale des agents

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 fixe le cadre réglementaire permettant aux collectivités de verser une participation à leurs agents qui souscrivent à des contrats de protection sociale santé ou prévoyance.

Ce décret ne permet plus à la Caisse d'Actions Sociales et Culturelles de participer financièrement au contrat collectif maintien de salaire, contrat qui devient nul au 1^{er} janvier 2013.

La collectivité peut décider de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent leurs agents et ainsi prendre le relais de la CASC qui participait à hauteur de 25 % du coût de la cotisation de l'agent.

➤ Les risques concernés

La participation de l'employeur peut porter sur les contrats et règlements auxquels ses agents choisissent de souscrire et qui offrent des garanties de protection sociale complémentaire portant sur :

- Le risque « santé » : mutuelles santé
- Le risque « prévoyance » : mutuelle prévoyance en cas d'arrêt maladie supérieur à 90 jours

➤ Les bénéficiaires du dispositif

Les agents concernés par ce dispositif sont les fonctionnaires ainsi que les agents non titulaires de droit public et de droit privé.

➤ Participation et adhésion

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents tout comme la participation n'est en aucun cas obligatoire pour la collectivité.

La participation peut être versée soit directement à l'agent (montant forfaitaire obligatoire par le biais du bulletin de salaire) soit à une mutuelle (montant forfaitaire obligatoire versé directement à la mutuelle).

➤ Modalités de participation

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer au contrat de leurs agents :

- La procédure de labellisation : par laquelle la collectivité verse son aide aux agents mais leur laisse le soin de souscrire un contrat de leur choix sous réserve que celui-ci soit répertorié dans la liste des contrats labellisés ;

- La convention de participation : par laquelle l'offre de protection sociale complémentaire est choisie par l'employeur après mise en concurrence des organismes présents sur le marché et donnant lieu à la conclusion d'une convention de participation entre l'employeur et l'organisme retenu.

La ville de Poligny propose de participer à la protection sociale de ses agents selon les modalités suivantes :

➤ Les risques concernés

La participation de l'employeur porte sur le risque « santé » ou « prévoyance » au choix de l'agent.

➤ Les bénéficiaires du dispositif

Les agents bénéficiaires de ce dispositif sont les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et les personnels contractuels sous réserve d'une ancienneté continue supérieure à 6 mois.

➤ Participation et adhésion

La participation de l'employeur est fixée à un montant forfaitaire de 8 € par mois et par agent, (pour les salariés à temps plein, avec proratisation selon le temps de travail) versée directement et mensuellement à l'agent sur le bulletin de paye.

➤ Modalités de participation

La collectivité propose de participer à la protection sociale des ses agents selon la procédure de labellisation.

Chaque agent, s'il le souhaite, doit donc souscrire (le cas échéant) un contrat de protection sociale prévoyance ou santé figurant dans la liste des mutuelles labellisées publiées sur le site internet de la Direction Générale des Collectivités Locales.

Si la mutuelle de l'agent figure dans la liste des mutuelles labellisées, et que le contrat est lui aussi labellisé, l'agent n'a pas besoin de souscrire un nouveau contrat et devra simplement chaque année, justifier de son adhésion audit contrat labellisé.

Si la mutuelle de l'agent ne figure pas dans la liste des mutuelles labellisées, l'agent, pour bénéficier de la participation de l'employeur, devra souscrire un contrat labellisé auprès d'une mutuelle figurant dans la liste des mutuelles labellisées.

Il est proposé au Conseil Municipal de définir les modalités de la participation de la ville de Poligny dans le domaine de la protection sociale des agents ainsi qu'il suit :

1/ participation de l'employeur portant sur le risque « santé » ou « prévoyance » au choix de l'agent, selon la procédure de labellisation ;

2/ les agents bénéficiaires de ce dispositif sont les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et les personnels contractuels sous réserve d'une ancienneté continue supérieure à 6 mois ;

3/ participation de l'employeur fixée à un montant forfaitaire de 8 € par mois et par agent, versée directement et mensuellement à l'agent sur le bulletin de paye. Ce montant mensuel de 8 € est versé pour les salariés à plein temps et sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent. Le coût pour la ville représenterait 5 040 €

4/ en contrepartie, la subvention allouée par la ville à la Caisse d'Actions Sociales et Culturelles des personnels municipaux, serait diminuée à 150 € par agent et par an (au lieu de 180 €) x 79 agents de la ville soit 2370 € de diminution pour la CASC (pour mémoire, la CASC avait une participation annuelle de 4 001 € pour l'année 2012 pour la participation au maintien de salaire des agents).

Coût de la participation au contrat maintien de salaire

Contrat MGP taux 1,67 %

Assiette de cotisation oct 2012	Taux	Coût total mensuel maintien de salaire	Coût participation CASC/ mois	Nombre d'agents bénéficiaires	Participation par agent/mois CASC	Participation annuelle CASC
79861.35	1.67	1333.68	333.42	48	6.95	4001

48 agents ont souscrit au contrat maintien de salaire par l'intermédiaire du contrat collectif CASC
 8 agents n'ont pas souscrit mais peuvent bénéficier à titre individuel de la participation de l'employeur
 Soit 56 agents au maximum peuvent bénéficier de la participation employeur

1) Estimation maximale de la participation par l'employeur pour une prise en charge maintien de salaire ou santé sur la base de 7 € par agent à temps complet proratisé en fonction du temps de travail

Nombre d'agents potentiellement bénéficiaires	Temps de travail	Participation mensuelle employeur/agent	Participation mensuelle employeur totale	Participation annuelle employeur totale
43	100.00%	7.00	301.00	3612.00
1	92.11%	6.45	6.45	77.38
3	80.00%	5.60	16.80	201.60
2	78.57%	5.50	11.00	132.00
2	77.14%	5.40	10.80	129.60
1	72.86%	5.10	5.10	61.20
1	65.00%	4.55	4.55	54.60
1	60.00%	4.20	4.20	50.40
2	54.29%	3.80	7.60	91.20
56			367.50	4409.98

2) Estimation maximale de la participation par l'employeur pour une prise en charge maintien de salaire ou santé sur la base de 8€ par agent à temps complet proratisé en fonction du temps de travail

Nombre d'agents potentiellement bénéficiaires	Temps de travail	Participation mensuelle employeur/agent	Participation mensuelle employeur totale	Participation annuelle employeur totale
43	100.00%	8.00	344.00	4128.00
1	92.11%	7.37	7.37	88.43
3	80.00%	6.40	19.20	230.40
2	78.57%	6.29	12.57	150.86

2	77.14%	6.17	12.34	148.11
1	72.86%	5.83	5.83	69.94
1	65.00%	5.20	5.20	62.40
1	60.00%	4.80	4.80	57.60
2	54.29%	4.34	8.69	104.23
56			420.00	5039.97

3) Estimation maximale de la participation par l'employeur pour une prise en charge maintien de salaire ou santé sur la base de 9€ par agent à temps complet proratisé en fonction du temps de travail

Nombre d'agents potentiellement bénéficiaires	Temps de travail	Participation mensuelle employeur/agent	Participation mensuelle employeur totale	Participation annuelle employeur totale
43	100.00%	9.00	387.00	4644.00
1	92.11%	8.29	8.29	99.48
3	80.00%	7.20	21.60	259.20
2	78.57%	7.07	14.14	169.71
2	77.14%	6.94	13.89	166.63
1	72.86%	6.56	6.56	78.69
1	65.00%	5.85	5.85	70.20
1	60.00%	5.40	5.40	64.80
2	54.29%	4.89	9.77	117.26
56			472.50	5669.97

4) Estimation maximale de la participation par l'employeur pour une prise en charge maintien de salaire ou santé sur la base de 10€ par agent à temps complet proratisé en fonction du temps de travail

Nombre d'agents potentiellement bénéficiaires	Temps de travail	Participation mensuelle employeur/agent	Participation mensuelle employeur totale	Participation annuelle employeur totale
43	100.00%	10.00	430.00	5160.00
1	92.11%	9.21	9.21	110.54
3	80.00%	8.00	24.00	288.00
2	78.57%	7.86	15.71	188.57
2	77.14%	7.71	15.43	185.14
1	72.86%	7.29	7.29	87.43
1	65.00%	6.50	6.50	78.00
1	60.00%	6.00	6.00	72.00
2	54.29%	5.43	10.86	130.29
56			525.00	6299.97

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 30 novembre 2012, a donné un avis favorable sur ce dossier. Le dossier a été également accepté par le CTP du 3 décembre 2012.

Monsieur le Maire précise que le coût pour la ville sera de 6 000 € et qu'en contrepartie, la subvention allouée à la caisse d'action sociale de la ville passera de 180 € à 150 € par agent.

Monsieur Chaillon demande pourquoi la ville n'a pas choisi la formule de consultation des organismes de mutuelle après mise en concurrence ?

Monsieur le Maire répond que les délais de consultation étaient courts cette année mais n'exclut pas cette possibilité pour l'an prochain, peut être avec d'autres collectivités d'ailleurs.

Monsieur Chaillon précise qu'il existe des pseudos mutuelles qui affichent des tarifs bas et qui ne couvrent pas la prévoyance des salariés alors que choisir une mutuelle couvrant la prévoyance, c'est obliger les salariés à se couvrir correctement en cas d'arrêt maladie supérieur à 90 jours.

Monsieur le Maire répond que la ville va faire un effort en participant à la protection sociale des agents plus que la Caisse d'actions sociales des agents ne le faisait.

Monsieur Jourd'hui rappelle que dans le privé, il y a une obligation de participation des entreprises à la protection sociale des salariés.

Madame Dole répond que les entreprises privées ne sont pas soumises aux mêmes obligations que dans le secteur public.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

13/ Conventions avec les brasseurs dans le cadre de la fête de la bière 2013

Présentation de la note par Monsieur le Maire

En 2013, pour la huitième édition de la fête de la bière qui aura lieu le 16 mars à Poligny, il est proposé une nouvelle organisation entre la ville et les 16 brasseurs, présents sur la place des Déportés côté fontaine et côté statue Travot : la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville met à disposition des brasseurs, le domaine public, les matériels et personnels communaux à l'occasion de la fête de la bière, de 15h à 1h00 avec le programme suivant :

- 15h - 17h : dégustation gratuite offerte par les brasseurs
- 19h30 - 20h30 : vente de bière (au gobelet) en happy hour (à demi-tarif)
- 21h30 - 23h30 : concert du groupe LES SPAMS
- 1h00 : clôture de la 8^{ème} Fête de la bière.

Pour pouvoir consommer de la bière, chaque visiteur devra disposer d'un verre plastique créé spécifiquement pour la fête de la bière. A partir de 15h et jusqu'à minuit, des verres plastique gradués avec le blason de la ville, seront vendus par deux régisseurs communaux 2 € l'unité, sachant que le même verre servira au consommateur toute la journée.

En aucun cas, les brasseurs ne pourront vendre leurs bières dans un autre verre que celui proposé sur les lieux par les régisseurs communaux.

La ville de Poligny mettra gratuitement à disposition des brasseurs :

- un stand sous forme de chapiteau communal qui sera partagé avec un autre brasseur et les personnels communaux nécessaire à son montage et démontage, à l'occasion de la 8^{ème} fête de la bière.

Les charges d'eau, d'électricité inhérente à la mise à disposition du chapiteau seront prises en charge par la ville de Poligny.

- une sonorisation musicale de la fête en journée et un concert de musique du monde en soirée, de 21h30 à 23h30.

En contrepartie de la gratuité du chapiteau et des charges, chaque brasseur :

- mettra à disposition des services techniques municipaux - dans la mesure du possible, des personnels de sa société pour aider les personnels communaux à l'installation ou au démontage des divers matériels.

- s'engage à décorer son stand de vente et dégustation de bière et à y ajouter une touche personnelle ;

- s'engage à faire une dégustation gratuite de bière d'une quantité de 4 cl par verre entre 15h et 17h ;

- s'engage à respecter un « happy hour » (vente à demi-tarif) de 19h30 à 20h30 ;

- s'engage à indiquer à ses clients que pour qu'ils soient servis, ces derniers doivent acheter un verre d'une valeur de 2 € auprès du stand tenu par les régisseurs communaux ;

- s'engage à ne pas vendre de bières en bouteille directement sur son stand. La vente de bouteilles se fera en commun sur un stand particulier. Le prix de ces bouteilles sera unique : 4 € la bouteille de 75 cl ou 22 € le carton de six. Le montant des ventes sera conservé par les brasseurs. L'organisation du stand sera gérée par les brasseurs.

- s'engage à contracter une assurance vandalisme en cas de dégradation du chapiteau mis à disposition ;

- s'engage à verser une somme de 50 € à la ville de Poligny pour participation aux frais de communication (cette somme sera collectée par les régisseurs communaux le jour de la fête de la bière).

La recette de la vente de bière à partir de 17h00 sera conservée par le brasseur.

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention ci-après avec chaque brasseur à l'occasion de la fête de la bière sachant qu'une régie d'avance et de recettes a été créée l'an dernier pour la fête de la bière.

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE POLIGNY ET
LES BRASSEURS A L'OCCASION
DE LA FETE DE LA BIERE 2013**

Entre les soussignés,

Monsieur Dominique BONNET, Maire en exercice de la Commune de Poligny, es-qualité, agissant au nom de ladite commune, en vertu de la délibération n° 138 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2012,

Et

Monsieur, domicilié, Brasseur, agissant au nom de la société.....

Il a été convenu ce qui suit :

1- EXPOSE :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Poligny met à disposition des brasseurs, le domaine public, matériels et personnels communaux à l'occasion de la fête de la bière, qui aura lieu le 16 mars 2013 à Poligny de 15h à 1h00 avec le programme suivant :

- 15h – 17h00 : dégustation gratuite offerte par les brasseurs
- 19h30 – 20h30 : « happy hour » (vente de bières en gobelet à demi-tarif)
- 21h30 – 23h30 : concert du groupe LES SPAMS
- 1h00 : clôture de la 8^{ème} fête de la bière

Pour pouvoir consommer de la bière, chaque visiteur devra disposer d'un verre plastique créé spécifiquement pour la fête de la bière. A partir de 15h et jusqu'à minuit, des verres plastique gradués avec le blason de la ville, seront vendus par deux régisseurs communaux 2 € l'unité, sachant que le même verre servira au consommateur toute la journée.

En aucun cas, les brasseurs ne pourront vendre leurs bières dans un autre verre que celui proposé sur les lieux par les régisseurs communaux.

2- CONDITIONS GENERALES ET FINANCIERES :

La ville de Poligny met gratuitement à disposition de M., Brasseur, le 16 mars 2013 :

- un stand de 9 mètres x 5 mètres qu'il partagera avec un autre brasseur, sous forme de chapiteau communal et les personnels communaux nécessaire à son montage et démontage, à l'occasion de la 8^{ème} fête de la bière. Les charges d'eau, d'électricité inhérente à la mise à disposition du chapiteau seront prises en charge par la ville de Poligny.

- une sonorisation musicale de la fête en journée et un concert de musique celtique en soirée, de 21h30 à 23h30.

En contrepartie de la gratuité du chapiteau et des charges, M :

- met à disposition des services techniques municipaux et dans la mesure du possible, des personnels de sa société pour aider les personnels communaux à l'installation ou au démontage des divers matériels ;

- s'engage à décorer son stand de vente et dégustation de bière et à y ajouter une touche personnelle ;

- s'engage à faire une dégustation gratuite de bière d'une quantité de 4 cl par verre entre 15h et 17h00 le 16 mars 2013 ;

- s'engage à respecter un « happy hour » (vente de bière au gobelet, à demi-tarif) de 19h30 à 20h30 ;

- s'engage à indiquer à ses clients que pour qu'ils soient servis, ces derniers doivent acheter un verre d'une valeur de 2 € auprès du stand tenu par les régisseurs communaux ;

- s'engage à ne pas vendre de bières en bouteille directement sur son stand. La vente de bouteilles se fera en commun sur un stand particulier. Le prix de ces bouteilles sera unique : 4 € l'unité de 75 cl ou 22 € le carton de 6 bouteilles de 75 cl. Le montant des ventes sera conservé par les brasseurs. L'organisation du stand sera gérée par les brasseurs.

- s'engage à verser une somme de 50 € à la ville de Poligny pour participation aux frais de communication (cette somme sera collectée par les régisseurs communaux le jour de la fête de la bière).

La recette de la vente de bière à partir de 17h00 sera conservée par le brasseur.

3- ASSURANCES :

Le brasseur devra s'assurer pour tous les risques inhérents à la mise à disposition gratuite des chapiteaux communaux et matériels communaux et s'engage à remettre une attestation d'assurance « vandalisme » au responsable des services techniques municipaux avant le début de la 8^{ème} fête de la bière artisanale.

Le brasseur est responsable du vandalisme qui pourrait avoir lieu durant toute la manifestation et jusqu'à 1 h30 du matin.

4- ENTRETIEN DES CHAPITEAUX :

Le brasseur s'engage à rendre les chapiteaux communaux dans un état de conservation identique à celui constaté lors de la mise à disposition gratuite et à laisser l'endroit aussi propre qu'à son arrivée.

5- DUREE :

La présente convention prend effet le jour de la mise à disposition par la ville de Poligny (samedi 16 mars 2013), des chapiteaux communaux à l'occasion de la 8^{ème} fête artisanale de la bière et prend fin le jour où les chapiteaux sont rendus à la ville de Poligny par le brasseur (clôture de la fête de la bière).

6- RESILIATION :

Dans le cas où le brasseur ne participe pas au projet de la 8^{ème} fête artisanale de la bière à Poligny le 16 mars 2013, le brasseur devra en avertir la ville de Poligny au moins 30 jours à l'avance.

Fait en 2 exemplaires originaux à Poligny, le.....

Monsieur, lecture faite, a signé avec Nous, Dominique BONNET, Maire de Poligny.

Le Brasseur,
.....

Le Maire de Poligny,
Dominique BONNET

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 30 novembre 2012, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon demande si le happy hour était déjà prévu l'an dernier ?

Monsieur Bonnotte répond que oui.

Monsieur Chaillon pense que cela est une incitation à la consommation d'alcool.

Monsieur Bonnotte explique que les brasseurs se sont aperçu que les consommateurs partaient à l'heure de l'happy hour et ont donc cherché une animation qui retenait le public.

Monsieur Chaillon pense qu'encourager le public à la consommation en vendant les bières à demi-tarif, n'est pas une bonne politique municipale, et se demande s'il est possible de se plaindre par la suite des déambulations du public ivre dans la ville.

Monsieur Bonnotte répond que l'happy hour n'engendre pas une consommation de bière d'une traite pour autant.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas trop de débordements lors de la fête de la bière, contrairement à ce qui se passe tous les jeudis soirs avec les étudiants, surtout les veilles de vacances. La fête de la bière n'est pas une nuisance pour l'instant.

Monsieur Bonnotte explique que la consommation de bière a lieu entre 15h et 1h du matin donc les personnes qui sont en surconsommation n'attendent pas l'happy hour.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

14/ Modification du règlement de fonctionnement de la structure multi accueil

Présentation de la note par Monsieur le Maire

La circulaire relative à la prestation de service unique n° LC 2011-105 de la CNAF en date du 29 juin 2011, rend obligatoire la fourniture des couches dans les structures multi accueil depuis le 1^{er} janvier 2012 et la fourniture des repas à compter du 1^{er} janvier 2013, sans impact sur les participations familiales.

Par délibération du 29 juin 2012, le Conseil Municipal a sollicité une subvention de 80 % auprès de la CAF pour des travaux d'extension du bâtiment abritant la structure multi accueil pour stocker les couches et les repas ainsi que quelques travaux d'amélioration du confort des enfants (la reconstruction d'un chalet extérieur pour le rangement des jouets, la création d'un grand placard au rez-de chaussée, l'achat de vestiaires à roulettes pour les enfants accueillis occasionnellement, l'achat de tapis de sol pour les bébés et la pose d'une porte de vestiaire pour les personnels). Le montant total des travaux envisagés est de 144 035.32 € HT.

Par délibération du 7 septembre 2012, le Conseil Municipal a modifié le règlement de fonctionnement de la structure multi accueil pour tenir compte des exigences de la circulaire CNAF susvisée.

La CAF avait clairement précisé que l'ensemble des modalités de la circulaire susvisée devaient être mises en place ou être présentées dans un plan d'actions précis pour que le renouvellement de la convention CAF/Commune puisse être signée au plus tard le 31 décembre 2012.

Par courrier du 6 novembre 2012, la CAF informe la ville de Poligny de l'absence de crédits nationaux pour accompagner l'opération d'extension du bâtiment abritant la structure multi accueil. De ce fait, la CAF propose de différer la fourniture des couches et des repas, le temps que soit étudié notre dossier.

Ainsi, la CAF subventionnerait dans un premier temps, les quelques travaux d'amélioration du confort des enfants et dans un deuxième temps, l'extension du bâtiment.

Il convient donc d'établir un avenant n° 1 au règlement de fonctionnement de la structure multi accueil, en différant la fourniture des couches et des repas :

Article 4 – conditions d'accueil et de départ des enfants

Dans l'attente des financements CAF pour la réalisation des travaux d'extension du bâtiment abritant la structure multi accueil,

- Repas et goûters : ils sont préparés par les parents et apportés dans une boîte émetique fournie par la structure. Afin de respecter la chaîne du froid, les repas doivent être apportés froids, dans un sac isotherme avec des pains de glace. Les repas sont déposés chaque jour dans un réfrigérateur à la structure. Les boîtes hermétiques sont rendues propres chaque soir.

Il est demandé aux parents de noter au marqueur indélébile ou sur une étiquette, le prénom de l'enfant sur tout ce qui compose son repas. »

- couches : elles sont fournies par les parents

Les autres dispositions du règlement restent inchangées

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'avenant n° 1 au règlement de fonctionnement de la structure multi accueil qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2013.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 30 novembre 2012, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

15/ Délégation du conseil municipal au Maire pour les marchés publics liés aux activités socio éducatives et de loisirs des enfants et des jeunes

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 28 mars 2008, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat, pour prendre décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, fournitures et services qui peuvent être passé selon une procédure adaptée, dans la limite de 60 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les conventions liant la ville et les Francas d'une part puis la ville et la Séquanaise d'autre part, pour l'organisation de l'accueil de loisirs des enfants et des jeunes, arrivent à leurs termes au 31 décembre 2012.

Après contact pris auprès des services préfectoraux, il n'est pas possible de renouveler ces conventions puisque le code des marchés publics impose, dans son article 30, la passation d'un marché public spécifique de service.

La Communauté de Communes du Comté de Grimont en collaboration avec la ville de Poligny, poursuivent l'étude de la possibilité d'un transfert des compétences péri et extra scolaires à la Communauté de Communes. Dans l'attente de la réflexion relative aux transferts de compétences, il convient donc de réaliser une procédure adaptée pour la passation d'un marché public.

Le montant de ce marché étant estimé à plus de 60 000 €, aussi bien pour l'accueil de loisirs enfants que pour l'accueil de loisirs jeunes, il conviendrait que le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre une décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement pour le marché public lié à l'accueil de loisirs enfants et à l'accueil de loisirs jeunes, dans la limite de 90 000 €, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à prendre une décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement pour le marché public lié à l'accueil de loisirs enfants et à l'accueil de loisirs jeunes, dans la limite de 90 000 €, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2013.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 30 novembre 2012, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon dit que l'autorisation donnée au Maire concerne la passation, l'exécution et la signature du marché et se demande pour quelle raison est ce que le conseil donnerait cette délégation au Maire alors que cela fait un an que l'on parle de cela. Il pense que l'on est dans l'urgence.

Monsieur le Maire répond qu'il a du pallier à l'exigence de la Préfecture de procéder à un marché public et de ne pas renouveler la convention actuelle existant pour ces deux marchés publics, mais qu'il est tout à fait d'accord pour réunir une commission d'appel d'offres pour l'examen des offres reçues dans le cadre de ces marchés.

Monsieur Chaillon répond qu'il est pour le respect de la loi mais regrette qu'on demande à l'assemblée le 7 décembre de donner les pleins pouvoirs au Maire pour un dossier qui existe depuis 1 an. Il pense que commettre une erreur dans l'attribution des marchés pourrait avoir des conséquences graves pour l'emploi à Poligny.

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite maintenir ce qui a été professionnalisé depuis longtemps.

Monsieur Chaillon regrette qu'une commission n'ait pas travaillé au préalable sur le cahier des charges et se demande ce qui se passera si une structure extérieure propose une prestation de 30 000 € inférieure aux prix des structures locales.

Monsieur le Maire explique que la Préfecture a répondu fin novembre qu'il fallait s'orienter vers un marché public et que l'on a fait au mieux dans des délais très courts.

Monsieur Chaillon pense que l'on savait depuis longtemps qu'il fallait travailler ce dossier.

Monsieur le Maire répond que si la communauté de communes avait pris en charge ces compétences, nous n'aurions pas eu à faire ces deux marchés publics mais les différentes réunions qui ont eu lieu à la communauté de communes n'ont pas abouti au 1^{er} janvier 2013.

Monsieur Gaillard ajoute que les élus de la communauté de communes se sont rendus compte, au fur et à mesure des réunions, qu'il y avait certains blocages et que le dossier n'était pas encore prêt.

Monsieur le Maire demande donc s'il était pour autant nécessaire d'arrêter les discussions au niveau communautaire.

Monsieur Chaillon répond qu'il aurait fallu préparer un marché public tout en continuant la discussion au sein de la communauté de communes et que l'on aurait retiré le marché public si la communauté avait pris une décision.

Monsieur le Maire met aux voix : 5 voix contre, 21 voix pour, adopté à la majorité des voix.

17/ Choix de prestataires pour le marché public lié aux besoins d'assurance de la ville

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Depuis le 1^{er} janvier 2004, la ville de Poligny n'avait pas procédé à une nouvelle consultation relative aux marchés publics d'assurances qui étaient, de droit, reconductibles d'années en années.

Au mois de juin dernier, une consultation a été lancée pour rechercher un cabinet spécialisé dans le domaine de l'audit et du conseil en assurances des collectivités locales afin :

- d'analyser des contrats existants
- définir les besoins en assurances
- préparer les cahiers des charges
- analyser les offres des assureurs
- vérifier les contrats définitifs.

Après réflexion, le choix s'est porté sur le cabinet Protectas. Suite à un long travail de préparation des besoins en assurances au sein des services, en collaboration avec Protectas, une annonce a été publiée au BOAMP et sur « achatpublic.com » (dématérialisée) le 15 octobre 2012 avec une réponse à remettre au plus tard le 12 novembre 2012.

4 lots composent le marché public :

Lot 1 : assurance dommages aux biens et risques annexes

Lot 2 : assurance responsabilité et risques annexes

Lot 3 : assurance flotte automobiles et risques annexes

Lot 4 : assurance protection juridique des agents et élus

4 offres ont été reçues par courrier (MMA-SARRE ET MOSELLE-GUERIN ET MOUREY-GROUPAMA) et une offre dématérialisée (SMACL).

Vous trouverez ci-après le rapport d'analyses des offres établi par le cabinet Protectas.

Il est proposé au Conseil Municipal de suivre l'avis du cabinet Protectas et de retenir :

Lot 1 : assurance dommages aux biens et risques annexes : MMA pour 22 772.24 € TTC (offre de base)

Lot 2 : assurance responsabilité et risques annexes : SMACL pour 5491.62 € TTC (base 2282.66 € + atteinte environnement 2118.96 € + protection Juridique personne morale 1090 €)

Lot 3 : assurance flotte automobiles et risques annexes : SMACL pour 12 023.55 € TTC (offre base 9920.10 € + marchandises transportées 121.30 € + auto collaborateur 668.41 € + auto mission élus 338.33 € + tous risques engins 975.41 €)

Lot 4 : assurance protection juridique des agents et élus : GUERIN- MOUREY CFDP pour 174.96 € TTC.

Tableau comparatif des coûts contrats actuels et des contrats futurs d'assurance

Désignation des lots	Assureur actuel	Coût actuel	Coût futur	Assureur futur	différence
1 : dommages aux biens et risques annexes	MMA	28 160 €TTC + 1 369€ bris informatique	22 772.24 €TTC	MMA	- 5387.76 €
2 : responsabilité et risques annexes	SMACL	6373.76 €TTC	5 491.62 €TTC	SMACL	- 882.14 €

3 : flotte auto et risques annexes	SMACL	11 059.19 €TTC	12 023.55 €TTC	SMACL	+ 964.36 €
4 : protection juridique agents et élus	-	-	174.96 €TTC	GUERRIN MOUREY	+ 174.96 €
total					- 5130.58 €

et d'autoriser le Maire à signer un marché public pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2013, avec les assureurs susvisés pour les garanties ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 30 novembre 2012, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Bonnotte demande s'il existe encore l'assurance pour bris informatique ?

Monsieur le Maire répond que nous assurerons seulement le serveur informatique, les ordinateurs portables mais pas les autres matériels qui déprécient très vite.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

18/ Redevance assainissement

Présentation de la note par Monsieur le Maire

La redevance assainissement a été fixée à 1€ par m³ d'eau consommé par délibération du conseil municipal du mois de décembre 2002. Elle n'a pas varié depuis cette date.

En 2011, la recette liée à la redevance assainissement était de 235 772.91 €. La consommation d'eau est stable chaque année, la redevance représentant 236 909.77 € en 2010 et 245 401 € en 2009.

Compte tenu des investissements très importants réalisés en matière d'assainissement (rues de Versailles et Vieil Hôpital, quartier de Charcigny) et des travaux à venir (transit entre Vagne et Eurosérum, Tranches conditionnelles 1 et 2 du quartier de Charcigny, mises en conformité issues du diagnostic), il serait souhaitable d'augmenter le prix de la redevance assainissement.

Le tableau comparatif ci-dessous rappelle les prix des redevances assainissement par m³ d'eau consommé dans différentes communes jurassiennes :

Collectivités	Prix redevance assainissement par m3 d'eau consommé
ARBOIS	1.98 €
MOREZ	9.00 €
DOLE	9.24 €
LONS	0.988 €
SAINT CLAUDE	1.11 €
SAINT AMOUR	1.10 €
SALINS	1.28 €

Il est demandé à l'Assemblée, de proposer une augmentation du prix par m³ d'eau consommé, de la redevance assainissement de la ville de Poligny, sachant pour information :

- qu'une augmentation de 0.1 € engendrerait une recette supplémentaire de 23 577 €,
- qu'une augmentation de 0.2 € engendrerait une recette supplémentaire de 47 154 €,
- qu'une augmentation de 0.3 € engendrerait une recette supplémentaire de 70 731 €,
- qu'une augmentation de 0.4 € engendrerait une recette supplémentaire de 94 309 €,
- qu'une augmentation de 0.5 € engendrerait une recette supplémentaire de 117 888 €.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 30 novembre 2012, a donné un avis favorable sur ce dossier et a proposé une hausse de 0.25 €/m³ d'eau.

Monsieur le Maire précise que 0.25 € permettrait de couvrir une partie de l'emprunt réalisé pour les travaux de Charcigny et pour le financement des travaux à venir.

Monsieur Saillard demande quels sont les prochains travaux à réaliser en matière d'assainissement ?

Les plus importants sont deux bassins de rétention d'un coût estimé à 500 000 €.

Monsieur Chaillon pense qu'il faut emprunter sur une durée de 30 ans pour des travaux qui dureront 30 ou 40 ans, alors que l'on a tout payé au comptant pendant longtemps tout en laissant dormir les tarifs pendant 10 ans puis on augmente de 25 % d'un seul coup la redevance. Un lissage de la hausse aurait permis un lissage des emprunts. On va avoir une masse importante d'emprunt d'un seul coup alors qu'il aurait été préférable d'augmenter la redevance de 3 % par an pendant 10 ans.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y avait pas d'investissements forts au départ alors qu'ils sont très importants aujourd'hui mais nous restons sur un tarif de redevance bas par rapport aux autres communes jurassiennes. Le réseau d'assainissement sera pratiquement fini après Charcigny mais il faudra envisager la rénovation de la station d'épuration dans un avenir proche.

Monsieur Chaillon pense que l'assainissement n'est jamais fini puisque l'on parle d'assainir les eaux de ruissellement.

Monsieur le Maire précise qu'il pensait à la séparation des réseaux eaux pluviales/eaux usées qui était quasiment terminée et acquiesce que l'assainissement est un travail sans fin. Le vieux réseau d'assainissement va toutefois être remplacé en totalité.

Monsieur Chaillon explique que l'intention de la minorité municipale n'est pas d'empêcher la ville de financer son réseau d'assainissement mais il n'est pas d'accord avec la manière dont cela se fait.

Monsieur le Maire met aux voix : 5 abstentions, 21 voix pour, adopté à la majorité des voix.

19/ Bail de location de la gendarmerie

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 23 septembre 2011, le Conseil Municipal a modifié la délibération du 18 juin 2009 comme suit : la commune a :

1/ donné son accord ferme et sans réserve concernant le projet d'extension et de restructuration de la caserne locale de gendarmerie ;

2/ accepté le principe de financement du projet par :

❖ un loyer relatif à la partie neuve calculé :

- soit par rapport au coût plafond des travaux en vigueur ou l'immeuble sera mis à disposition de la gendarmerie sur la base de 2.50 unités logements (ce coût plafond s'est établi pour information au 19 juillet 2011 à 179 300 € x 2.5 unités logements = 448 250 € x 6 %, soit 26 895 €/an maximum)
- soit par rapport aux dépenses réelles TTC des travaux si elles sont inférieures au coût plafond ci-dessus.

La valeur du terrain de la caserne n'entrant pas dans l'économie de l'affaire. Cette partie de loyer est stipulée invariable pendant toute la durée d'un bail de 9 ans.

3/ accepté le principe du projet d'amélioration des locaux existants de la gendarmerie, (intégration d'un appartement existant de type F4 aux locaux de service et réfection de celui-ci + isolation des locaux et logements, remplacement des menuiseries extérieures, modification du mode de chauffage) financés par un loyer estimé par France Domaine selon la valeur locative réelle et révisable triennalement.

4/ sollicité auprès de l'ETAT, une subvention de 20 % sur la base du coût réel des travaux dans la limite du coût plafond en vigueur au moment de la demande (à titre d'exemple, la subvention serait de 89 650 €, soit 20 % de 448 250 € plafonnés.)

5 /sollicité auprès de Jacques PELLISSARD, une subvention parlementaire sur fonds ministériels exceptionnels.

6/ autorisé le Maire à signer un avenant au bail de la gendarmerie qui comprendra 2 parties (partie neuve et partie rénovée) selon les modalités susvisées.

Toutefois, la gendarmerie, par courrier du 5 novembre 2012, propose la signature d'un nouveau bail comprenant 3 parties :

1/ construction de 3 logements : bail de 9 ans

- Prix du loyer : soit par rapport au coût plafond des travaux en vigueur ou l'immeuble sera mis à disposition de la gendarmerie sur la base de **2.25 unités** logements x 6 %,
- soit par rapport aux dépenses réelles TTC des travaux si elles sont inférieures au coût plafond ci-dessus.

La valeur du terrain de la caserne n'entrant pas dans l'économie de l'affaire. Cette partie de loyer est stipulée invariable pendant toute la durée d'un bail de 9 ans

2/ aménagement d'un studio pour gendarme adjoint volontaire : avenant au bail de location

- **majoration annuelle du loyer actuel selon l'estimation des services fiscaux** selon la valeur locative réelle et révisable triennalement, avec majoration annuelle calculée selon le taux de 6 % des dépenses réelles TTC si ces dépenses sont inférieures au plafond fixé par décret :

0.33 unité logement x plafond 192 300 € x 6 %
ou 0.33 unité logement x montant travaux x 6 %

3/ restructuration des locaux de services techniques : avenant au bail de location

- **majoration annuelle du loyer actuel selon l'estimation des services fiscaux** selon la valeur locative réelle et révisable triennalement, avec majoration annuelle calculée selon le taux de 6 % des dépenses réelles TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le bail de location ci-joint, liée à l'extension et à la restructuration de la gendarmerie

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 30 novembre 2012, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Saillard demande si le bail de 9 ans est ferme ?

Monsieur le Maire répond que oui, et que nous avons une subvention parlementaire pour ce dossier.

Monsieur Chaillon demande le montant de cette subvention parlementaire ?

Monsieur le Maire répond que le montant est de 20 000 €.

Monsieur Chaillon réplique que ce dossier est complexe.

Monsieur le Maire acquiesce. Il ajoute que nous devons avoir l'accord de Paris sur les plans de la construction mais que nous sommes en attente de cette réponse.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

20/ Tarifs des services publics

Présentation de la note par Madame Christine Grillot

Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser de 2 % environ par rapport à l'année 2012, la tarification des services publics au 1^{er} janvier 2013 sauf pour les services suivants :

- Les droits de place et stationnement des foires et marchés place des Déportés côté fontaine et côté statue resteraient respectivement fixés à 1 € et 0.80 € le mètre linéaire par jour à la demande du placier. Le forfait électricité resterait à 2 €.
- Les droits de place des véhicules commerciaux resteraient fixés à 54 € afin de ne pas les dissuader de se rendre sur le parking de la zone commerciale de Grimont dont le tarif est sensiblement identique.
- Aire d'accueil des gens du voyage : la redevance par jour et par caravane passerait à 2.60 €. Le forfait mensuel passerait à 33.70 €/mois par caravane (au lieu de 33 €) pour la consommation d'eau, sachant que l'électricité est réglée directement par les gens du voyage auprès d'EDF. La caution passerait à 33.70 € au lieu de 33 €.
- Manèges pour fête patronale : augmentation du forfait annuel d'un euro qui passe à 17 € au lieu de 16 € (forte utilisation d'eau et présence d'accompagnateurs des forains). Les manèges supérieurs à 100 m² resteraient à 1 €/m² sachant que les deux autres tarifs (<30m² et >30m²) ont augmentés.
- Le prix des droits de place pour les terrasses de café serait revalorisé de 2% (26.50 €) sur la place et 3 % (17 €) hors place du fait que le prix du m² hors place reste très inférieur à l'équivalence du forfait au m² de publicité sur trottoir (22.20 €).
 - Le prix du m² pour un bal resterait à 1 €.
 - Le prix de la photocopie aux associations polinoises resterait à 0.15 €.
 - La redevance pour l'atelier de distillation communal passerait à 23.50 € (au lieu de 23 €) mais le tarif pour non enlèvement des résidus après utilisation de l'alambic communal resterait au montant forfaitaire de 100 € par journée d'utilisation de l'alambic.
 - Le montant des vacations a été fixé à 20 € au 1^{er} avril 2009 par délibération du 30 mars 2009. (loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, réformant partiellement le dispositif applicable à la surveillance des opérations funéraires et aux vacations versées pour la réalisation de ces surveillances : harmonisation sur l'ensemble du territoire du taux unitaire des vacations funéraires, entre 20 et 25 €). Le montant des vacations funéraires est donc fixe pour l'instant.
 - Suite au Conseil Municipal du 23 septembre 2011, la gratuité de la salle des fêtes est accordée pour les associations polinoises dont la manifestation publique ou privée, n'apporte pas de recettes. Seules les charges réelles sont facturées à tous (hors don du sang).
 - Le forfait pour les jardins familiaux passerait de 10 à 15 € (seuil des poursuites pour le trésor public).
 - Conditions d'utilisation des salles de la cour intérieure de l'hôtel de ville : gratuité pour l'ensemble des associations (polinoises et extérieures), gratuité pour les services départementaux et régionaux au service de la population, gratuité pour les élus, les partis politiques, les permanences syndicales. Facturation pour les sociétés privées (polinoises et extérieures).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider les nouveaux tarifs des services publics au 1^{er} janvier 2013.

Référence : délibération municipale du 9 décembre 2011
Portant Tarifs des services publics au 1^{er} janvier 2012

	2012	2013
- Garderie scolaire :		
Matin 7h30 à 8h20 : une encoche		
11h30 à 12h10 : pour les enfants ne déjeunant pas au restaurant scolaire : une encoche		
soir 16h30 à 18h : une encoche		
une carte de 20 encoches vendue pour les Polinois	5.90 €	6.00 €
- Restaurant scolaire :		
Poligny et classes de perfectionnement		
Quotient Familial 0 à 198.18 €	2.70 €	2.80 €
198.18 € à 457.35 €	2.95 €	3.00 €
> à 457.35 €	3.50 €	3.65 €
Hors Poligny, sans école	3.50 €	3.65 €
avec école	4.60 €	4.75 €
Repas adultes	6.20 €	6.30 €

- **Tarifs horaire de la structure multi accueil** : en fonction du quotient familial des parents, les tarifs CAF sont appliqués selon le tableau ci-après :

**PLANCHERS ET PLAFONDS DES PARTICIPATIONS FAMILIALES
A APPLIQUER AUX RESSOURCES 2010 DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2012**

Plancher : 598.42 € par mois (soit 7181.04 € par an)
Plafond: 4624.99 € par mois (soit 55 499.88 € par an)

Pour les établissements à la Prestation de Service Unique (P.S.U.)

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants ou plus
ACCUEIL COLLECTIF					
Taux d'effort horaire	0.060%	0.050%	0.040%	0.030%	0.020%
Participation Familiale plancher	0.36 €	0.30 €	0.24 €	0.18 €	0.12 €
Participation familiale plafond	2.77 €	2.31 €	1.85 €	1.39 €	0.92 €

- **Photocopies aux associations Loi 1901 - siège social à Poligny :**
(avec papier fourni par la mairie) 0,15 €/copie..... 0,15 €/copie

- **Service communication :**
 - cliché 0.80 €/cliché..... 0.85 €/cliché
 - CD 1.85 €.....1.90 €
 - DVD 16.80 €.....17.20 €

- **Numéro d'immeubles :**
 - plaque de numéro 13.40 €.....13.70 €
 - plaque bis ou ter 6.10 €..... 6.20 €

- **Télé-alarme - location (au mois) :**
 - pour les polinois 17.00 €.....17.35 €
 - à l'extérieur 21.00 €..... 21.40 €

- **Atelier communal de distillation :** par jour d'utilisation 23.00 €.....23.50 €
- Nettoyage des résidus par les services techniques par jour d'utilisation
(en cas de non respect du règlement intérieur lié à l'utilisation de l'alambic) 100.00 €..... 100.00 €

- **Alambic privé à vapeur :**
 - par cuve de marc, pour la première cuve 2.20 € 2.25 €
 - par cuve de marc, pour les 3 cuves suivantes 1.80 € 1.85 €
 - par cuve de marc, à partir de la 5^{ème} cuve 0.70 € 1.75 €

- **Jardins familiaux :**
 - forfait 10.00 €/an 15.00 €

- **Tarifs cimetière (renouvelables à la fin de la période) :**
 - concession trentenaire 171.20 €174.60 €
 - concession cinquantenaire 302.60 €..... 308.70 €
 - concession perpétuelle 3 036.10 €.....3096.80 €
 - colombarium 15 ans 1 case 73.00 €..... 74.50 €
 - colombarium 15 ans 2 cases 104.40 €.....106.50 €
 - colombarium 30 ans 1 case 85.30 €..... 87.00 €
 - colombarium 30 ans 2 cases 128.10 €..... 130.70 €

- **Vacations funéraires :** 20.00 €..... 20.00 €

- Droit de place et stationnement :

- aire accueil gens du voyage :			
	redevance/jour/caravane		2.50 €..... 2.60 €
	caution		33.00 € 33.70 €
	l'électricité est payée par les gens du voyage directement auprès d'EDF		
	pour la consommation d'eau :	forfait de 33 €/mois.....	33.70 €
- foire et marchés			
	place des Déportés	redevance vers la statue Travot	0.80 €/ml/jour.....0.80 €
		redevance vers la fontaine	1.00 €/ml/jour..... 1.00 €
		forfait électricité/branchement	2.00 €/jour2.00 €
- véhicule commercial			54.00 €54.00 €
- foire aux fleurs de Mai :			
		20 m ²	35.00 € 35.70 €
		51 à 80 m ²	104.00 € ... 106.00 €
		> 80 m ²	174.00 € ... 177.50 €
- en ville :	- étalage et publicité sur trottoirs	droit fixe annuel	13.50 €.....13.80 €
			8.20 €/m ² /an.....8.4 €
	- marché de Noël pour 1 jour		11.20 €/ml/jour..11.4 €
	- marché de Noël pour 2 jours (forfait)		18.30 €/ml/jour...18.6 €
- exposition de voitures, Place des Déportés			
	1 fois /an /demandeur	forfait	19.20 €/voiture/jour.....19.6 €
- terrasses de café :			
	* sur la place		26.00 €/m ² /an.....26.50 €
	* hors place		16.50 €/m ² /an.....17.00 €
* extension de terrasse l'été (occupation chaque jour de la semaine) :			
au prorata du nombre de semaines d'utilisation x tarif sur la place ou hors place			
avec obligation de libérer la place les jours de foire ou marché			
* extension de terrasse l'été (occupation ponctuelle dans la semaine) :			
au prorata du nombre de jours d'utilisation x tarif sur la place ou hors place			
- manège pour fête patronale	30 m ²		1.80 €/m ²1.90 €
	au-delà de 30 m ²		1.30 €/m ²1.35 €
	+ forfait annuel		16.00 € 17.00 €
	manège > 100 m ²		1.00 €/m ² 1.00 €
- bal, chapiteau		forfait par séance	35.00 €35.70 €
		le m ²	1.00 €/m ²1.00 €
- cirques			
	* très grand chapiteau > 20 m Ø avec convoi supérieur à 50 véhicules		220.00 €...224.00 €
	* grand chapiteau > 20 m Ø	avec ménagerie	165.00 €.....168.00 €
		sans ménagerie	126.00 €.....128.00 €
	* petit chapiteau < 20 m Ø	avec ménagerie	73.00 €74.00 €
		sans ménagerie	52.00 €.....53.00 €
* autres activités culturelles itinérantes			
	(marionnettes, exposition...)	<150 m ²	28.00 €.....28.50 €
		>150 m ²	55.00 €.....56.00 €

- **Location salle omnisports Champ d'Orain** pour écoles, associations, sociétés de Poligny :
 - pour les activités sportives gratuit
 - forfait charge 32.60 €/heure....33.30 €

 - **Location COSEC**, salle omnisports à titre exceptionnel :
 - salle pour 2 jours (forfait) 261.50 €266.70 €
 - électricité/jour 79.00 €.....80.50 €
 - chauffage/jour 79.00 €.....80.50 €

 - **Location du complexe sportif :**
 - tarif forfaitaire journalier qui inclut l'ensemble des prestations (l'eau et la lumière, en abonnement et consommation, le temps passé par le personnel de gardiennage, le temps passé par le personnel d'entretien pour nettoyage, tonte des abords...)
 - entraînement jusqu'à 250 lux 160.10 €.....163.30 €
 - compétition en 400 lux 221.00 €.....225.40 €

 - tarif forfaitaire qui inclut l'ensemble des prestations (l'eau, en abonnement et consommation, le temps passé par le personnel de gardiennage, le temps passé par le personnel d'entretien pour nettoyage, tonte des abords...)
 - par demi-journée d'occupation sans éclairage 110.80 €113.00 €

 - **Location salle de la Congrégation :**
 - exposition art 211.00 €/mois.....215.20 €
 - exposition art 57.40 €/semaine... 58.5 €
(chaque semaine commencée est due)

 - activités commerciales
 - * en semaine, le 1^{er} jour 60.80 €.....62.00 €
 - * jours suivants 13.80 €.....14.10 €
 - * le week end 102.80 €.....104.90 €

 - électricité frais réels

 - **Location Salle des Fêtes pour manifestations avec recettes** (programme, entrées...) :
 - pour les associations locales pour une journée :
 - * petite salle 57.40 €.....58.50 €
 - * l'ensemble (petite salle et grande salle) 106.10 €.....130.00 €
 - * supplément podium (§) 50.00 €.....51.00 €

 - location par 1/2 journée (en semaine uniquement) :
 - * l'ensemble 54.00 €.....55.10 €
 - * assemblée générale (associations locales) gratuit (sauf charges)
- La gratuité de location est accordée pour les associations polinoises - pour les manifestations publiques ou privées- n'apportant pas de recettes. Seules les charges réelles sont facturées.
- pour les associations extérieures - manifestations avec recettes (programme, entrées...)
 - * petite salle 92.30 €94.20 €
 - * l'ensemble 185.60 €.....189.30 €
 - * supplément podium (§) 61.80 €.....63.00 €

 - autres - manifestations familiales ou privées, ou commerciales, comités d'entreprises, etc.
 - de Poligny :
 - * petite salle 57.40 €.....58.50 €
 - * l'ensemble 125.70 €.....150.00 €
 - * supplément podium (§) 55.20 €.....56.30 €

 - de l'extérieur :
 - * petite salle 85.00 €.....86.70 €
 - * l'ensemble 185.70 €.....220.00 €
 - * supplément podium (§) 61.80 €.....63.00 €

- sociétés extérieures pour colloques, assemblées générales, réunions d'organismes		
	* sans repas	95.30 €97.20 €
	* avec repas	188.80 €.....220.00 €
- location salle des fêtes plus de 2 jours à une semaine maximum		229.50 €.....250.00 €
- pour les expositions d'art :	petite salle des fêtes	75.10 €/semaine.....76.60 €
- charges chauffage, électricité - pour tous (hors Don du sang exempt de location)		frais réels

nota : (§) supplément podium : ne concerne que le déplacement du podium par rapport à son emplacement initial (côté rue Voltaire)

- supplément matériel sonorisation		63.50 €.....64.80 €
- location de l'ancien podium		200.40 €.....204.40 €

- Location vaisselle :

* par 100 pièces	jusqu'à 3 000 pièces	5.20 €5.30 €
* par 100 pièces	au-delà de 3 000 pièces	4.30 €.....4.40 €
* par dizaine		2.15 €.....2.20 €

- Chapiteaux (location à la journée d'utilisation) :

Personnes privées ou personnes morales :

- caution		104.00 €.....106.10 €
- location de chapiteaux sans côté		119.30 €.....121.70 €
- location de chapiteaux avec côté		198.80 €.....202.80 €

Associations extérieures à Poligny :

- caution		104.00 €.....106.10 €
- location de chapiteaux sans côté		104.00 €.....106.10 €
- location de chapiteaux avec côté		104.00 €.....106.10 €

Associations de Poligny :

Les associations polinoises ont droit à la gratuité pour 2 chapiteaux et 2 montages par an.

Au-delà, les tarifs ci-après sont applicables :

- caution		41.80 €.....42.60 €
- location de chapiteaux sans côté		41.80 €.....42.60 €
- location de chapiteaux avec côté		41.80 €.....42.60 €

- le montage est gratuit sous réserve de la participation d'au moins 4 personnes de l'association pour le montage et le démontage.

Les chapiteaux sont gratuits pour les manifestations organisées par ou à la demande de la ville : marché de Noël, percée, fête de la bière, concerts d'été, fête de la musique, manifestation des écoles, meetings sportifs, fête de voisinage.

Pour la Virade de l'espoir et les manifestations de l'hôpital : gratuité des chapiteaux en fonction des chapiteaux de la ville disponibles.

Personnels communaux :

1 chapiteau et 1 montage gratuit par personne et par an pour chaque personnel de la ville

Déplacement/montage sur territoire de Poligny :

déplacement/montage	1 agent	52.00 €.....53.00 €
déplacement/montage	4 agents	104.00 €.....106.10 €

Déplacement/montage sur territoire des autres communes de la Communauté de Communes du Comté de Grimont :

déplacement/montage	1 agent	132.00 €.....134.60 €
déplacement/montage	4 agents	212.00 €.....216.20 €

- forfait incluant l'ensemble des prestations de location et déplacement/montage, hors Communauté de Communes du Comté de Grimont : 540.00 €.....550.00 €

- **Location de matériel** pour les non polinois (gratuité pour les polinois), sans prestation transport :

* location chaises, par 5	2.15 €.....2.20 €
* barrière	2.15 €2.20 €
* table ordinaire	2.15 €.....2.20 €
* table pliante	2.15 €.....2.20 €
* bancs, par 2	2.15 €.....2.20 €

- **Location du parquet :**

- à Poligny ou dans la Communauté de Communes du Comté de Grimont :

* pour une surface de 60 m ² : nue, sans montage et démontage	
• 1 ou 2 journées	127.40 €.....130.00 €
• de 3 jours à 1 semaine	382.00 €.....389.60 €
• forfait montage/démontage (possibilité de monter la veille et démonter le lendemain de la location)	104.00 €.....106.10 €
* pour une surface de 30 m ² : nue, sans montage et démontage	
• 1 ou 2 journées	63.60 €.....64.90 €
• de 3 jours à 1 semaine	191.00 €.....194.80 €
• forfait montage/démontage (possibilité de monter la veille et démonter le lendemain de la location)	104.00 €.....106.10 €

- à l'extérieur de Poligny :

* pour une surface de 60 m ² : nue, sans montage et démontage	
• 1 ou 2 journées	191.00 €.....194.80 €
• de 3 jours à 1 semaine	573.00 €.....584.50 €
• forfait montage/démontage (possibilité de monter la veille et démonter le lendemain de la location)	104.00 € + 5.20 € au km aller/retour...106.10+5.30 €
* pour une surface de 30 m ² : nue, sans montage et démontage	
• 1 ou 2 journées	93.60 €.....95.50 €
• de 3 jours à 1 semaine	280.90 €.....286.50 €
• forfait montage/démontage (possibilité de monter la veille et démonter le lendemain de la location)	104.00 € + 5.20 € au km aller/retour...106.10+5.30 €

- **Location bureaux au centre social :**

- forfait 1/2 journée pour les services payants	28.10 €.....28.70 €
- gratuité pour les autres services	

- **Location salle de réunion** (en mairie) :

pour organismes, associations, hors association Loi 1901 locale	
par ½ journée :	14.60 €.....14.90 €

gratuité pour l'ensemble des associations (polinoises et extérieures), gratuité pour les services départementaux et régionaux au service de la population, gratuité pour les élus, les partis politiques, les permanences syndicales. Facturation pour les sociétés privées (polinoises et extérieures).

- **Location salle de cinéma** (en dehors des activités du délégataire) :

pour tous organismes publics ou privés	
période été (du 1 ^{er} avril au 1 ^{er} octobre) forfait charges par ½ journée	25.50 €.....26.00 €
période hiver (du 2 octobre au 30 mars) forfait charges par ½ journée	51.00 €.....52.00 €

pour organismes publics ou privés polinois, associations Loi 1901 polinoises	
location par ½ journée	51.00 €.....52.00 €

pour organismes publics ou privés hors Poligny, associations Loi 1901 non polinoises	
location par ½ journée	102.00 €....104.00 €

- Location de garages :		
- rue J. Coittier		32.10 €.....32.80 €
- rue de Verdun		32.10 €.....32.80 €
- Jean Weber	garage fermé	59.70 €.....60.90 €
	garage non fermé	49.60 €.....50.60 €
- Parking souterrain J. Weber :		
	un badge	38.00 €38.80 €
	une clé	18.90 €.....19.30 €

- Cession de terrains :

- acompte à la signature du contrat : 10 % de la vente avec un minimum de 300 euros d'acompte

Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 30 novembre 2012, a donné un avis favorable sur ce dossier et a modifié les tarifs de location de la salle des fêtes suite aux travaux réalisés. La commission sollicite le nombre et le coût des montages de chapiteaux en 2011.

Monsieur Chaillon se fait le porte parole d'un polinois qui trouve que la location de la salle des fêtes pour les associations de poligny, est trop élevé et propose ainsi un tarif de 110 € au lieu de 130 €.

Monsieur Bonnotte signale que le prix de location de la salle des fêtes est inférieur à Poligny que dans la plupart des villes du Jura.

Monsieur Chaillon fait remarquer que bien qu'il y ait une belle cuisine à la salle des fêtes, il n'y a tout de même pas de parking à proximité.

Monsieur le Maire dit que le prix de location de l'ancienne salle des fêtes de Dole est de 750 €. Il dit qu'il est possible de proposer un tarif à 110 € pour la location de la salle des fêtes aux associations polinoises.

Monsieur Chaillon dit qu'il a évoqué en commission, le coût de montage des chapiteaux par les services techniques municipaux.

Monsieur Gaillard répond que 135 chapiteaux ont été montés dans l'année par les services techniques municipaux, qu'il ne connaît pas le bilan financier mais le donnera sans aucun soucis lors d'un prochain conseil.

Monsieur Chaillon fait remarquer que l'équipe des employés municipaux passe une grande partie de son temps à monter et démonter des chapiteaux alors qu'il y a bien d'autres choses à faire. Il rappelle qu'il avait proposé une seule gratuité de chapiteau pour les associations polinoises, au lieu de deux gratuités annuelles comme cela se fait.

Monsieur le Maire répond qu'il est d'accord pour réétudier le dossier.

Monsieur Chaillon ajoute que si le montage des chapiteaux réalisé par les services techniques municipaux représente 10 % du temps global, il ne souhaite pas revenir sur ce qui a été accordé.

Monsieur le Maire répond qu'il a bien compris. Toutefois, il y a des associations actives à Poligny à qui la ville contribue à les aider en donnant des coups de pouce, comme par exemple le moto club ou bien des associations culturelles.

Monsieur Chaillon pense que l'exemple du moto club est mal choisi car l'absence de gratuité de chapiteaux au départ, ne les a jamais empêché de faire des manifestations.

Monsieur le Maire explique qu'il a la volonté de maintenir une forte activité associative et qu'il ne veut pas décourager les membres des associations.

Monsieur Chaillon pense que Monsieur le Maire a tiré la situation de la gratuité des chapiteaux à son avantage et rappelle la genèse du projet de gratuité : au départ, les associations ne voulaient pas payer les chapiteaux et par volonté d'équité, nous avons voté deux gratuités par an.

Monsieur le Maire réitère qu'il y a une vraie volonté de la ville de soutenir le monde associatif et demande à Monsieur Chaillon pourquoi il évoque un éventuel passage à une gratuité de chapiteau par an pour les associations.

Monsieur Chaillon répond que l'on peut très bien expliquer aux membres des associations qu'il est impossible de dire oui à tout ce qu'ils demandent. Monsieur Chaillon dit qu'il veut connaître l'impact du montage des chapiteaux sur le travail des personnels municipaux parce qu'il ne dispose pas des données chiffrées.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'en comparaison, la ville d'Arbois a 25 % de moins de personnels municipaux dans ses effectifs et ne mène pas une politique de la ville identique à la notre.

Monsieur Chaillon explique que la gratuité d'un chapiteau par an aux associations, a pour origine une proposition de l'opposition municipale mais que par volonté de mieux faire, la municipalité a proposé deux gratuités par an pour les associations.

Monsieur le Maire s'étonne des souvenirs extraordinaires, sélectifs et peu fiables de Monsieur Chaillon : Monsieur le Maire explique qu'il avait déjà remarqué ce type de comportement de Monsieur Chaillon au cours d'une séance du conseil communautaire lorsque Monsieur Chaillon avait affirmé une chose vérifiée à postériori par le Maire et qui s'est révélée inexacte.

Monsieur Chaillon demande à Monsieur le Maire de préciser d'avantage ses dires.

Monsieur le Maire répond qu'il ne se souvient pas exactement de quoi il s'agissait mais que néanmoins cela l'avait marqué.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

21/ Tarifs de location des matériels de puériculture

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 17 octobre 2005, le conseil municipal a fixé les tarifs de location des matériels de puériculture mis à disposition du public du relais d'assistantes maternelles. Ces tarifs, revalorisés en décembre 2011 sont les suivants :

	7 jours	1 mois	2 mois	3mois	4 mois	5 mois	6 mois	Prolongation après 6 mois	caution
Siège auto enfant 0 / 9 mois	2.40€	5.8 €	10.5 €	11.7 €	15.2 €	19.9 €	23.4 €	-1.5 €/mois	37.50 €
Siège auto enfant 9 mois / 4 ans	2.40 €	9.4 €	12.9 €	15.2 €	18.8 €	22.2 €	26.80 €	-1.5 €/mois	83.20 €
Poussette 2 places	4.70€	14.1€	17.5 €	23.4 €	29.3 €	35.10 €	40.90 €	- 3€/mois	83.20 €
Transat	2.40€	5.8 €	7.1 €	8.3 €	10.5 €	11.7 €	14.1€	-1 €/mois	23 €
Chaise haute	2.40€	5.8 €	8.3 €	10.5 €	12.9 €	15.2 €	16.3 €	-1 €/mois	34.30 €
Parc filet	2.40€	5.8 €	7.1 €	8.3 €	10.5 €	11.7 €	14.1€	-1.5 €/mois	31.20 €
Lit parapluie	3.60 €	11.7 €	14.10 €	16.3 €	17.5 €	18.8 €	21 €	- 2€/mois	37.40 €

Il est proposé au Conseil Municipal, de réévaluer les tarifs de 2 % (arrondi au centime d'euro supérieur) ainsi qu'il suit :

	7 jours	1 mois	2 mois	3mois	4 mois	5 mois	6 mois	Prolongation après 6 mois	caution
Siège auto enfant 0 / 9 mois	2.50€	6.0 €	10.7 €	12 €	15.5€	20.3 €	23.9 €	-1.5 €/mois	38.20 €
Siège auto enfant 9 mois / 4 ans	2.50 €	9.6 €	13.2 €	15.5€	19.2 €	22.7 €	27.3 €	-1.5 €/mois	85.00 €
Poussette 2 places	4.80 €	14.4€	17.9 €	23.9 €	29.9 €	35.8 €	41.8 €	- 3€/mois	85.00 €
Transat	2.50€	6.0 €	7.3 €	8.5 €	10.7 €	12 €	14.4€	-1 €/mois	23.50 €
Chaise haute	2.50€	6.0 €	8.5 €	10.7 €	13.2 €	15.5€	16.7 €	-1 €/mois	35.00 €
Parc filet	2.50€	6.0 €	7.3 €	8.5 €	10.7 €	12 €	14.4€	-1.5 €/mois	32.00 €
Lit parapluie	3.70 €	12 €	14.4€	16.7 €	17.9 €	19.2 €	21.5 €	- 2€/mois	38.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les tarifs susvisés à compter du 1^{er} janvier 2013 pour la location des matériels de puériculture.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 30 novembre 2012, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

22/ Conventions avec les communes extérieures pour la participation au financement de la structure multi accueil, de l'accueil de loisirs (enfants et jeunes) et du RAM

Présentation de la note par Monsieur le Maire

1/ convention de financement de la structure multi accueil

Lors de la réunion départementale des Directeurs d'Établissement d'Accueil de jeunes enfants du 26 juin dernier organisée par la CAF, celle-ci a présenté la nouvelle **circulaire relative à la Prestation de Service Unique n°LC 2011-105**. Cette circulaire PSU rappelle les principes de la prestation de service mise en place en 2002, et apporte quelques nouveautés notamment, le fait que des majorations au barème Cnaf sont possibles pour les familles résidant à l'extérieur de la commune siège de la structure multi accueil, mais elles viendront en déduction du montant de la prestation de service versée par la CAF.

Ainsi, par délibération du 7 septembre dernier, le Conseil Municipal a donc décidé d'engager une réflexion sur la préparation d'une convention de participation au financement de la structure multi accueil, par les communes extérieures, domiciles des enfants fréquentant la structure.

Lors de sa délibération du 26 octobre dernier, le conseil a pris en compte le coût de la participation finale de la ville relatif à la structure multi accueil pour 2011, déduction faite des subventions CAF et des participations des familles : ce coût était de 26 920.81 € pour 39 967 heures facturées, soit 0.67 €/h.

Afin de ne pas réduire de façon importante l'accueil des enfants des communes extérieures, il est proposé de demander une participation aux communes de 50% de 0.67€ par heure d'accueil des enfants ne résidant pas à Poligny, soit 0.335 €/h. Pour information, les enfants accueillis à la structure multi accueil résidant dans les communes extérieures ont fréquenté la crèche 12 898h en 2011, répartis de la manière suivante :

AUMONT : 1 famille de 3 enfants : 1176 H
 BARRETAINE : 1 famille 1 enfant : 72H
 BERSAILLIN : 2 familles : 523H
 BRAINANS : 1 famille : 600H
 BUVILLY : 4 familles : 1187H
 CHAMOLE : 1 famille : 645H
 CHAUSSENANS : 1 famille : 756H
 GROZON : 2 familles : 315H

LE FIED : 1 famille : 2H
MONTHOLIER : 1 famille : 326H
OUSSIÈRES : 1 famille : 115H
PLASNE : 1 famille : 1214H
SAINT LOTHAIN : 3 familles : 1205H
TOURMONT : 2 familles : 310H
VAUX sur POLIGNY : 1 famille : 849H
VILLERS les BOIS : 1 famille : 288H

LA MARRE : 1 famille : 29H
VOITEUR : 1 famille, 2 enfants : 13H
TOULOUSE le CHATEAU : 1 famille : 45H
MANTRY : 1 famille, 2 enfants : 81H
BRERY : 1 famille : 1000H
PASSENANS : 1 famille : 1170H
MONT sous VAUDREY : 1877H

Pour les communes refusant de signer la convention de participation, les enfants des communes extérieures ne seront pas accueillis à partir du mois de janvier 2013 (pour les nouvelles inscriptions dont les réponses n'ont pas encore été faites par écrit).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de participation ci-jointe, avec les communes extérieures, sollicitant une participation de la commune de résidence d'un enfant, de 0.335€/h pour l'accueil d'un enfant au sein de la structure multi accueil de Poligny.

2/ convention de financement de l'accueil de loisirs enfants

Lors de sa délibération du 26 octobre dernier, le Conseil Municipal a pris en compte le coût de la participation finale de la ville relatif à l'accueil de loisirs enfants pour 2011, déduction faite des subventions CAF et des participations des familles : ce coût était de 113 054.82 € pour 52 493 heures réalisées, soit 2.15 €/h.

Actuellement, les familles ne résidant pas Poligny et fréquentant le centre de loisirs, se voient appliquer une majoration de 15 % du prix d'accueil par l'association des Francas.

Afin de ne pas réduire de façon importante l'accueil des enfants des communes extérieures, il est proposé de demander une participation aux communes de 50 % de 2.15 € par heure d'accueil des enfants ne résidant pas à Poligny, soit 1.075 €/h. Pour information, les enfants accueillis au centre de loisirs et résidant dans les communes extérieures ont fréquenté l'ALSH 14 534 h en 2011 (voir tableau ci-joint).

Pour les communes extérieures refusant de signer la convention de participation, les familles se verront appliquer la majoration de 15 % du prix d'accueil par l'association des Francas.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de participation ci-jointe, avec les communes extérieures, sollicitant une participation de la commune de résidence d'un enfant, de 1.075€/h pour l'accueil d'un enfant au sein du centre loisirs enfants de Poligny.

3/ convention financement de l'accueil de loisirs jeunes

Lors de sa délibération du 26 octobre dernier, le Conseil Municipal a pris en compte le coût de la participation finale de la ville relatif à l'accueil de loisirs jeunes pour 2011, déduction faite des subventions CAF et des participations des familles : ce coût était de 69 317.25 € pour 16 984 heures réalisées, soit 4.08 €/h.

Actuellement, les familles ne résidant pas Poligny et fréquentant le centre de loisirs, se voient appliquer une majoration de 15 % du prix d'accueil par l'association la Séquanaise.

Afin de ne pas réduire de façon importante l'accueil des jeunes des communes extérieures, il est proposé de demander une participation aux communes de 50 % de 4.08 € par heure d'accueil des enfants ne résidant pas à Poligny, soit 2.04 €/h. Pour information, les jeunes accueillis au centre de loisirs jeunes et résidant dans les communes extérieures ont fréquenté le secteur jeunes pour 9 851 h en 2011.

Pour les communes extérieures refusant de signer la convention de participation, les familles se verront appliquer la majoration de 15 % du prix d'accueil par l'association la Séquanaise.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de participation ci-jointe, avec les communes extérieures, sollicitant une participation de la commune de résidence d'un enfant, de 2.04€/h pour l'accueil d'un enfant au sein du centre loisirs jeunes de Poligny.

4/ convention de financement du RAM

Lors de sa délibération du 26 octobre dernier, le conseil a pris en compte le coût de la participation finale de la ville relatif au Relais Assistantes Maternelles pour 2011, déduction faite des subventions CAF : ce coût était de 18 289.03 €.

Afin de ne pas réduire de façon importante l'accueil des assistantes maternelles des communes extérieures, il est proposé de demander une participation forfaitaire aux communes de 100 € par an.

Pour les communes extérieures refusant de signer la convention de participation, les assistantes maternelles des communes extérieures ne seront pas accueillies à partir du mois de janvier 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de participation ci-jointe, avec les communes extérieures, sollicitant une participation forfaitaire de 100 € de la commune de résidence d'une assistante maternelle fréquentant le RAM de Poligny.

**CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA
STRUCTURE MULTI ACCUEIL DE LA COMMUNE DE POLIGNY**

Entre :

La Commune de POLIGNY, sise 49 Grande Rue 39800 POLIGNY, représentée par Monsieur Dominique Bonnet, Maire de la ville de Poligny, dûment autorisé par délibération n° 146 du 7 décembre 2012,

d'une part,

Et :

La Commune de représentée par son Maire, , dûment autorisé par la délibération n°..... du.....

d'autre part,

PRÉAMBULE :

La Commune de Poligny souhaite que les communes extérieures, dont les enfants sont accueillis au sein de la structure multi accueil de Poligny, participent au financement de la structure multi accueil de Poligny.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La présente convention détermine les conditions d'accueil des enfants des communes extérieures au sein de la structure multi accueil de Poligny.

Article 2 – Obligations des parties

La commune de Poligny assurera l'accueil des enfants des communes extérieures de Poligny au sein de la structure multi accueil sise avenue Charles de Gaulle 39800 Poligny en contrepartie de la participation financière desdites communes extérieures **de 0.335€/h par heure d'accueil d'un enfant.**

Un titre de recettes sera envoyé par les services financiers de la ville de Poligny à la commune de résidence de l'enfant, chaque fin d'année civile.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans maximum, à partir de la date d'entrée au sein de la structure multi accueil de Poligny, de l'enfant résidant dans une commune extérieure.

- Nom et Prénom de l'enfant :

- Date d'entrée de l'enfant au sein de la structure multi accueil de Poligny :

Article 4 – Modifications

Toute modification de la présente convention devra s'opérer par avenant notifié à l'autre partie. La modification ne sera effective qu'après acceptation expresse de l'autre partie.

Article 5 – Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant, mise en demeure.

Article 6 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront un accord amiable. A défaut, celui-ci sera soumis au juge administratif territorialement compétent.

Article 7 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile aux adresses suivantes :

- la Commune de Poligny au 49 Grande Rue – 39800 POLIGNY,
- la Commune de

Fait à POLIGNY, en deux exemplaires, le

Le Maire de Poligny,

Le Maire de.....,

Dominique BONNET

CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ENFANTS DE LA COMMUNE DE POLIGNY
--

Entre :

La Commune de POLIGNY, sise 49 Grande Rue 39800 POLIGNY, représentée par Monsieur Dominique Bonnet, Maire de la ville de Poligny, dûment autorisé par délibération n° 146 du 7 décembre 2012,

d'une part,

Et :

La Commune de représentée par son Maire,, dûment autorisé par la délibération n°..... du.....

d'autre part,

PRÉAMBULE :

La Commune de Poligny souhaite que les communes extérieures, dont les enfants sont accueillis au sein de l'accueil de loisirs enfants de Poligny, participent au financement de la structure de Poligny.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV :

Article 1 - Objet

La présente convention détermine les conditions d'accueil des enfants des communes extérieures au sein de l'accueil de loisirs enfants de Poligny.

Article 2 – Obligations des parties

La commune de Poligny assurera l'accueil des enfants des communes extérieures de Poligny au sein de l'accueil de loisirs enfants sis à l'école des Perchées 39800 Poligny en contrepartie de la participation financière desdites communes extérieures **de 1.075 €/h par heure d'accueil d'un enfant.**

Un titre de recettes sera envoyé par les services financiers de la ville de Poligny à la commune de résidence de l'enfant, chaque fin d'année civile.

Aucune majoration ne sera appliquée à la famille, par l'association gérant le centre de loisirs.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 4 ans maximum, à partir de la date d'entrée au sein de l'accueil de loisirs de Poligny, de l'enfant résidant dans une commune extérieure.

- Nom et Prénom de l'enfant :

- Date d'entrée de l'enfant au centre de loisirs de Poligny :

Article 4 – Modifications

Toute modification de la présente convention devra s'opérer par avenant notifié à l'autre partie. La modification ne sera effective qu'après acceptation expresse de l'autre partie.

Article 5 – Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant, mise en demeure.

Article 6 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront un accord amiable. A défaut, celui-ci sera soumis au juge administratif territorialement compétent.

Article 7 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile aux adresses suivantes :

- la Commune de Poligny au 49 Grande Rue – 39800 POLIGNY,

- la Commune de

Fait à POLIGNY, en deux exemplaires, le

Le Maire de Poligny,

Le Maire de.....,

Dominique BONNET

**CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ACCUEIL
DE LOISIRS JEUNES DE LA COMMUNE DE POLIGNY**

Entre :

La Commune de POLIGNY, sise 49 Grande Rue 39800 POLIGNY, représentée par Monsieur Dominique Bonnet, Maire de la ville de Poligny, dûment autorisé par délibération n° 146 du 7 décembre 2012,

d'une part,

Et :

La Commune de représentée par son Maire, dûment autorisé par la délibération n°..... du.....

d'autre part,

PRÉAMBULE :

La Commune de Poligny souhaite que les communes extérieures, dont les jeunes sont accueillis au sein de l'accueil de loisirs jeunes de Poligny, participent au financement de la structure de Poligny.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La présente convention détermine les conditions d'accueil des jeunes des communes extérieures au sein de l'accueil de loisirs jeunes de Poligny.

Article 2 – Obligations des parties

La commune de Poligny assurera l'accueil des jeunes des communes extérieures de Poligny au sein de l'accueil de loisirs jeunes sis place du champ de foire 39800 Poligny en contrepartie de la participation financière desdites communes extérieures **de 2.04 €/h par heure d'accueil d'un jeune.**

Un titre de recettes sera envoyé par les services financiers de la ville de Poligny à la commune de résidence du jeune, chaque fin d'année civile.

Aucune majoration ne sera appliquée à la famille, par l'association gérant le centre de loisirs jeunes.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 4 ans maximum, à partir de la date d'entrée au sein de l'accueil de loisirs jeunes de Poligny, du jeune résidant dans une commune extérieure.

- Nom et Prénom du jeune :

- Date d'entrée du jeune au centre de loisirs jeunes de Poligny :

Article 4 – Modifications

Toute modification de la présente convention devra s'opérer par avenant notifié à l'autre partie. La modification ne sera effective qu'après acceptation expresse de l'autre partie.

Article 5 – Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant, mise en demeure.

Article 6 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront un accord amiable. A défaut, celui-ci sera soumis au juge administratif territorialement compétent.

Article 7 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile aux adresses suivantes :

- la Commune de Poligny au 49 Grande Rue – 39800 POLIGNY,
- la Commune de

Fait à POLIGNY, en deux exemplaires, le

Le Maire de Poligny,
Dominique BONNET

Le Maire de.....,

CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES DE LA COMMUNE DE POLIGNY
--

Entre :

La Commune de POLIGNY, sise 49 Grande Rue 39800 POLIGNY, représentée par Monsieur Dominique Bonnet, Maire de la ville de Poligny, dûment autorisé par délibération n° 146 du 7 décembre 2012,

d'une part,

Et :

La Commune de représentée par son Maire,, dûment autorisé par la délibération n°..... du.....

d'autre part,

PRÉAMBULE :

La Commune de Poligny souhaite que les communes extérieures, dont les assistantes maternelles sont accueillies au sein du Relais Assistantes Maternelles de Poligny, participent au financement de la structure de Poligny.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La présente convention détermine les conditions d'accueil des assistantes maternelles des communes extérieures au sein du Relais Assistantes Maternelles de Poligny.

Article 2 – Obligations des parties

La commune de Poligny assurera l'accueil des assistantes maternelles des communes extérieures de Poligny au sein du Relais Assistantes Maternelles sis rue Saint Roch 39800 Poligny en contrepartie de la participation financière forfaitaire desdites communes extérieures **de 100 € par assistante maternelle fréquentant le RAM.**

Un titre de recettes sera envoyé par les services financiers de la ville de Poligny à la commune de résidence de l'assistante maternelle, chaque fin d'année civile.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 4 ans maximum, à partir de la date d'entrée au sein du RAM de Poligny, de l'assistante maternelle résidant dans une commune extérieure.

- Nom et Prénom de l'assistante maternelle :

- Date d'entrée de l'assistante maternelle au RAM de Poligny :

Article 4 – Modifications

Toute modification de la présente convention devra s'opérer par avenant notifié à l'autre partie. La modification ne sera effective qu'après acceptation expresse de l'autre partie.

Article 5 – Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant, mise en demeure.

Article 6 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront un accord amiable. A défaut, celui-ci sera soumis au juge administratif territorialement compétent.

Article 7 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile aux adresses suivantes :

- la Commune de Poligny au 49 Grande Rue – 39800 POLIGNY,

- la Commune de

Fait à POLIGNY, en deux exemplaires, le

Le Maire de Poligny,
Dominique BONNET

Le Maire de.....,

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 30 novembre 2012, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Madame Cathenoz demande si le coût de 100 € par an pour le RAM est identique quel que soit le nombre d'assistantes maternelles d'une même commune qui fréquentent le RAM ?

Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

23/ Conventions avec les communes extérieures pour le financement de l'investissement dans les écoles

Monsieur le Maire précise que la note est retirée de l'ordre du jour sur proposition de Roland Chaillon en commission « affaires générales ».

Monsieur le Maire rappelle que l'absence de Sivos et le rattachement de 5 communes extérieures à la ville de Poligny sans participation financière aux investissements dans les écoles, a conduit la ville à proposer des conventions de participation financières entre les communes extérieures et la ville de Poligny mais il paraît plus judicieux de rencontrer les Maires des communes extérieures au préalable.

Monsieur Chaillon pense que cette participation aux investissements aurait du être mise en place au moment du rattachement des communes extérieures aux écoles de Poligny et l'on aurait pu comprendre leur refus.

24/ Attribution de subvention à l'école Saint Louis pour un voyage scolaire

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par courrier du 18 octobre 2012, Madame Vachet, enseignante de l'école Saint Louis sollicite une subvention de la ville de Poligny dans le cadre de la réalisation du projet d'école « l'école d'hier à aujourd'hui » pour la classe de CM1-CM2.

La destination de ce séjour est l'écomusée d'Alsace à Ungersheim du 25 au 29 mars 2013. Le budget prévisionnel s'élève à 7830 €.

Ainsi, il est proposé d'attribuer une subvention à l'école Saint Louis pour permettre aux enfants polinois de participer à ce séjour. Traditionnellement, il est attribué une subvention de 30 € par élève polinois pour un séjour de 10 jours, ce qui correspond à 15 € pour ce séjour de 5 jours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'école Saint Louis de 15 € par enfant de la classe CM1-CM2 résidant à Poligny, pour le séjour en Alsace du 25 au 29 mars 2013.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 30 novembre 2012, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Dhote demande quel est l'effectif polinois concerné par ce voyage ?

Monsieur le Maire répond que 12 enfants polinois sont concernés et ajoute qu'il a sollicité le budget de l'école Saint Louis suite au dernier conseil municipal et que ce budget est à la disposition des élus qui souhaitent le consulter.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

25/ Décision modificative n° 2 sur le budget général et assainissement et DM1 sur le budget forêt

Présentation de la note par Madame Christine Grillot

a/ budget général

Recettes de fonctionnement :

CHAP	ART	Désignation	DM2
chap 70 produits des services, du domaine et ventes diverses			34 350.00
	7066	redevances à caractère social (crèche)	15 000.00
	70878	remboursement par autres redevables	18 200.00
	7088	autres produits activ annexe (rembt divers)	1 150.00
chap 73 impôts et taxes			-15 000.00
	7381	taxe additionnelle droits de mutation	-15 000.00
chap 74 dotations et participations			-13 700.00
	74718	autres subventions : organisation élections + repas jumelage shopfheim	-3 000.00
	7473	subventions Département CSecours + salaire directrice crèche	1 000.00
	74748	subventions communes (frais fonction des écoles)	8 300.00
	7477	subventions européennes	-20 000.00
chap 75 autres produits de gestion courante			-13 000.00
	7551	reversement budget à caractère administratif (forêt)	-13 000.00
chap 77 produits exceptionnels			4 300.00
	7788	produits exceptionnels divers Y COMPRIS INDEM SINISTRE	4 300.00
TOTAUX			-3 050.00

Dépenses de fonctionnement :

		Désignation	DM2
chap 011 charges de gestion générale (chap 60, 61 et 62,63 sauf 621, 635, 637 et 713)			112 085.00
	60612	énergie électricité	24 000.00
	60622	carburants	3 500.00
	60623	alimentation	13 000.00
	60631	fournitures d'entretien	5 000.00
	60632	fournitures de petits équipements	-3 500.00
	60636	vêtements de travail	400.00
	6064	fournitures administratives	3 200.00
	6068	autres matières et fournitures	25 000.00
0 11 / 61	611	contrats de prestation de services (ALCG, package HDR, cahier charge ass....)	-4 000.00
	6132	locations immobilières (cité étudiante)	6 900.00
	6135	locations mobilières (photocopieurs, nacelles, machine à affranchir)	-14 700.00
	61551	entretien de matériel roulant	14 300.00
	61558	entretien autre biens mobiliers	7 700.00
	6184	versements à des organismes de formation	1 200.00
	6237	publication	785.00
	6251	voyages et déplacements (des agents)	900.00
	6256	frais de mission	700.00
	62878	remboursement de frais à d'autres organismes	-2 200.00
	6288	autres services	29 900.00
chap 012 charges de personnels (chap 64 et art 621, 631, 633)			-9 000.00
	64111	TB Indiciaire titulaires	-9 000.00
chap 65 autres charges de gestion courantes			61 643.31
	6558	autres dépenses	26 953.99
	6574	subvention organismes droit privé	34 689.32
chap 66 charges financières			-1 256.28
	66111	intérêts des emprunts	-1 256.28
chap 67 charges exceptionnelles			1 509.30
	673	titres annulés	1 509.30
chap 042 / 68 dotation aux amortissements			-101 600.00
	042 - 6811	amortissements des immobilisations	-101 600.00
	0 22	dépenses imprévues	-66 431.33
		TOTAL	-3 050.00

Recettes d'investissement :

CHAP	ART	Désignation	DM 2
10 : dotations, fonds divers			-524.70
	10222	FCTVA	-524.70
13 : subventions d'investissement			-30 631.17
	1311	subv° Etat transférable	33 332.00
	1322	subv° Région non transférable	-73 932.82
	1323	subv° Département non transférable	19 240.17
	1327	subv° européenne sur équipement non transférable	-9 270.52
21 : immo corporelles			-1.25
	0 40 21312	Bâtiments scolaires	-1.25
040/ 28 : amortissement des immos	28188	amortissements	-101 600.00
		TOTAUX	-132 757.12

Dépenses d'investissement :

		Désignation	DM 2
	0 20	dépenses imprévues	-9 430.91
CHAP 16 emprunts et dettes assimilés			6 268.40
	1641	capital des emprunts	6 268.40
chap 20 immobilisations incorporelles			3 656 170.00
	0 41 20412	transfert bât oratoriens	3 656 170.00
chap 21 immobilisations corporelles			-3 757 528.69
	21311	constructions : hotel de ville	-2 136.00
	21312	constructions : bât scolaires	-86 602.00
	21318	constructions : autres bât publics	-4 105.30
	0 41 21312	bât. scolaires	-3 656 170.00
	21533	réseaux câblés	8 117.53
	21568	autres matériel d'incendie (extincteurs)	1 207.36
	2158	autres matériel et outillage	7 126.28
	2182	matériel de transport	5 250.44
	2183	matériel de bureau et informatique	-14 000.00
	2188	autres immo corporelles	-16 217.00
chap 23 immobilisations en cours			-28 235.92
		maison santé	-28 235.92
		TOTAL	-132 757.12

b/ budget forêt**Dépenses de fonctionnement :**

		Désignation	DM1
	0 22	dépenses imprévues	-5 000.00
	0 23	virement en investissement	-28 000.00
chap 011 (chap 60, 61 et 62 sauf 621, 635, 637 et 713)			-2 000.00
	6068	autres matières et fournitures	-200.00
	616	primes d'assurance	-1 000.00
	6184	frais de formation	-800.00
chap 65 autres charges de gestion courantes			-13 000.00
	6522	versement de l'excédent sur le budget principal	-13 000.00
		TOTAL	-48 000.00

Recettes de fonctionnement :

Désignation			DM1
70 produits des services, du domaine et ventes diverses			-48 000.00
	7022	coupes de bois	-55 000.00
	7025	taxe d'affouage	7 000.00
TOTAUX			-48 000.00

Dépenses d'investissement :

ART	Désignation	DM1
chap 21	immobilisations corporelles	-28 000.00
2117	aménagement de bois forêt	-28 000.00
TOTAL		-28 000.00

Recettes d'investissement :

ART	Désignation	DM1
0 21	virement de la section de fonctionnement	-28 000.00
TOTAUX		-28 000.00

c / budget assainissement

Dépenses d'investissement :

CHAP	ART	Désignation	DM2
chap 23 : immobilisations en cours			100.00
	0 41 2315	immobilisations en cours (ajustement inventaire)	100.00
TOTAL			100.00

Recettes d'investissement :

CHAP	ART	Désignation	DM2
23	0 41 2315	immobilisations en cours (ajustement inventaire)	100.00
TOTAUX			100.00

Madame Christine Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 30 novembre 2012, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Concernant le budget général, Madame Grillot explique le détail des recettes de fonctionnement par chapitre et par article, le détail des dépenses de fonctionnement par chapitre et par article, puis le détail des recettes et des dépenses d'investissement.

Monsieur Chaillon demande quelles étaient les dépenses prévues au BP à l'article 21312 dans les écoles ?

Madame Grillot répond qu'il s'agissait essentiellement du changement du système de chauffage.

Monsieur le Maire ajoute que des crédits avaient été provisionnés pour des travaux sur les bâtiments scolaires mais qu'avant d'entamer quoique ce soit, il est important d'attendre le compte rendu d'un cabinet spécialisé qui est en train de faire une étude sur les possibilités et les coûts de restructuration des écoles.

Monsieur Chaillon demande si le compte rendu de ce cabinet va être fait en conseil d'école, en comité consultatif des affaires scolaires ou bien en conseil municipal ?

Monsieur le Maire répond que ce compte rendu sera fait en comité consultatif des affaires scolaires et peut être en conseil municipal.

Monsieur Chaillon souhaite que ce compte rendu soit fait en conseil municipal pour éviter que les élus se rendent dans des commissions ou comités consultatifs auxquels ils ne participent pas forcément.

Monsieur le Maire répond qu'il est d'accord sur ce principe.

Monsieur Chaillon explique que l'opposition municipale s'est abstenue sur le vote du budget général donc s'abstiendra également sur le vote de la décision modificative n° 2.

Monsieur le Maire met aux voix : 5 abstentions, 21 voix pour : adopté à la majorité des voix.

26/ Demande de subventions pour l'achat de bornes interactives

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Un outil de visite virtuelle du patrimoine en 3D est en cours d'élaboration, financé en partie par les compensations du projet d'éolienne de Chamole et par une participation de Leader (55 %) et de la Région (25%).

Ainsi, il est envisagé d'acquérir deux bornes tactiles interactives pour une lecture grand public des DVD de visites virtuelle de la ville et pour permettre une lecture des diverses informations municipales par les polinois.

Le coût d'une borne interactive intérieure est de 9 945 € HT, celui d'une borne interactive extérieure est de 14 445 € HT.

Le plan de financement de l'opération est défini ainsi qu'il suit :

<u>Dépenses</u>	bornes interactives	24 390.00 € HT (1 intérieure et 1 extérieure)
	TVA	4 780.44 €
	Total	29 170.44 € TTC
<u>Recettes</u>	Subvention Leader 55 %	13 414.50 €
	Subvention Région 25 %	6 097.50 €
	Autofinancement communal	9 658.44 € (4878 € + TVA 4 780.44 €)
	Total	29 170.44 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir deux bornes interactives (une borne intérieure et une borne extérieure) en acceptant les devis d'HDR de 9 445 €HT et 14 445 €HT soit au total 24 390 € HT et de solliciter une subvention auprès de Leader au taux de 55 % du montant de la dépense HT et auprès de la Région au taux de 25 % de la dépenses HT.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « culture », réuni le 4 décembre 2012, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute qu'outre des informations sur le patrimoine et des plans, ces bornes pourront contenir des informations diverses et variées à destinations des visiteurs.

Monsieur Vescovi fait remarquer qu'avec les smart phones, il y a désormais la possibilité d'avoir des applications à télécharger mais qu'en sera-t-il sur le long terme ?

Monsieur le Maire répond que ces bornes interactives sont un nouvel outil à dispositions des visiteurs qui disposeront de flash codes à télécharger sur les bornes et à insérer dans leur téléphone portable.

Monsieur Vescovi fait remarquer que pour la visite de certains musées, il est possible de télécharger des applications directement sur les téléphones portables sans avoir besoin de disposer d'audio guides.

Monsieur Chaillon ajoute qu'une maintenance importante est nécessaire pour ces outils qui sont très souvent en panne et s'interroge sur la durée de vie d'un tel appareil situé à l'extérieur. Il ne voit pas trop l'utilité d'un tel équipement en extérieur.

Monsieur le Maire répond que l'utilité est évidente mais il prend en compte l'argument de Monsieur Chaillon sur la fragilité possible de la borne extérieure. Il ajoute que si la ville n'obtient pas les aides

escomptées, il y aura seulement un achat de borne intérieure. Monsieur le Maire ajoute qu'à Beaune, la ville dispose du même type de bornes et que cela fonctionne très bien.

Monsieur Chaillon dit que l'information arrive désormais sur les téléphones portables sans qu'il y ait besoin de faire d'efforts.

Monsieur le Maire répond Poligny a été la première ville du jura a avoir un parcours pédestre fléché de découverte du patrimoine, a été la première ville à créer un CD de visite en 3D et que là aussi, Poligny sera la première à avoir des bornes interactives.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

27/ Demande de subventions pour la restauration du cadre du tableau d'Isidore Dagnan

Présentation de la note par Madame Danièle Cardon

Par délibération du 1^{er} juillet 2011, le Conseil Municipal a décidé de restaurer le tableau d'Isidore d'Agnan, intitulé « vue de Lausanne prise du bois de Montmeillant » déposé par le Louvre au musée de Poligny en 1876.

Toutefois, le cadre du tableau n'a pas été restauré et la Drac a informé la commune de la demande du Ministère de la culture de restauration du cadre de ce tableau. La Drac propose d'attribuer une subvention de 50 % du coût de restauration du cadre du tableau et 25 % seront sollicités auprès du Département, la Région ayant décliné la demande de subvention faite en 2009 et 2011.

Le coût de restauration du cadre serait de 1250 € HT.

Le plan de financement s'établirait ainsi :

<u>Dépenses</u>	travaux de restauration	1 250.00 € HT
	TVA	245.00 €
	Total	1 495.00 € TTC
<u>Recettes</u>	Subvention Département	312.50 €
	Subvention DRAC	625.00 €
	Autofinancement communal	557.50 € (312.50 € + TVA 245 €)
	Total	1 495.00 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal de lancer l'opération de restauration du cadre du tableau de Dagnan en acceptant les devis de l'atelier Mariotti pour 1250 € HT et de solliciter les subventions auprès des financeurs définis dans le plan de financement.

Madame Danièle Cardon précise que le comité consultatif « culture », réuni le 4 décembre 2012, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

28/ Demande de subventions pour la restauration de deux cadres de Pierre Etienne Monnot

Présentation de la note par Madame Danièle Cardon

Dans le cadre de l'exposition « splendeurs baroques dans le Pays du Revermont » organisée en été 2013 par Jean-François Ryon, conservateur des antiquités et objets d'arts du jura, il est envisagé la restauration de plusieurs œuvres, dont deux bas reliefs de Pierre Etienne Monnot conservés au musée de l'hôtel de ville.

Pierre Etienne Monnot, sculpteur franc-comtois né en 1657, a sculpté cinq panneaux en bois entre 1682 et 1686, pour la décoration de la chapelle du collège de l'oratoire de Poligny :

- le lavement des pieds
- l'incrédulité de Saint Thomas
- le Christ au jardin des oliviers
- la déploration du Christ mort
- le Christ aux limbes.

En 1803, les bas reliefs deviennent propriété de la ville de Poligny au moment de l'acquisition du bâtiment des oratoriens et sont classés monuments historiques le 14 avril 1934. En 1970, ces cinq tableaux en bois sont déposés des murs de l'escalier de l'hôtel de ville pour être restaurés. Ils ont été exposés en 2001 au musée des beaux arts de Lons le Saunier dans le cadre de l'exposition « Pierre-Etienne Monnot, itinéraire d'un sculpteur franc-comtois de Rome à Cassel au XVIIIème siècle ».

Le coût de restauration des deux cadres serait de 13 284.70 € HT.

Le plan de financement s'établirait ainsi :

<u>Dépenses</u>	travaux de restauration	13 284.70 €	(pas d'application de TVA art 261-7-1b du CGI)
<u>Recettes</u>	Subvention Leader	5 313.88 €	
	Subvention DRAC	5 313.88 €	
	Autofinancement communal	2 656.94 €	
	Total	13 284.70 €	

Il est proposé au Conseil Municipal de lancer l'opération de restauration des deux bas reliefs de Monnot sur le BP 2013 en acceptant le devis de centre régional de restauration et de conservation des œuvres d'art de Vesoul pour 13 284.70 € et de solliciter les subventions auprès des financeurs définis dans le plan de financement.

Madame Danièle Cardon précise que le comité consultatif « culture », réuni le 4 décembre 2012, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute qu'un grand projet d'exposition sur le thème des splendeurs baroque devrait avoir lieu cet été dans les villes de Poligny, Arbois et Salins et mettra en valeur plusieurs œuvres polinoises dont deux des cinq tableaux de Pierre-Etienne Monnot.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix

29/ Demande de subventions pour la restauration du bénitier de la Congrégation

Présentation de la note par Madame Danièle Cardon

Par délibération du 25 février 2011, le conseil municipal a sollicité la région, le département et la Drac pour la restauration du bénitier de la chapelle de la Congrégation.

Un devis de restauration avait été sollicité par M. Ryon et le traitement proposé est le suivant :

- Dépoussiérage de l'épiderme et nettoyage aqueux avec pose de compresses
- Retrait des armatures corrodées par perforation, retrait des traces de mortier de l'ancien scellement
- Collage des fragments de la cuve et du pied à l'aide de résine de type époxyde
- Infiltration ponctuelle de résine
- Pose de nouvelles armatures en métal inoxydable
- Réfection des volumes manquants et retouches ponctuelles
- Réalisation d'un rapport d'observation

Le Plan de financement était le suivant :

<u>Dépenses</u>	travaux de restauration	4 087.35 €	(sans application de TVA selon l'article 261-7-1°b du CGI)
<u>Recettes</u>	Subvention Département	1 021.84 €	
	Subvention Région	1 021.84 €	
	Subvention DRAC	1 226.21 €	
	Autofinancement communal	817.46 €	
	Total	4 087.35 €	

Toutefois, les demandes de subventions ont fait l'objet d'un refus de la part du Département et de la Région et d'un accord de la Drac pour 25 % du montant HT de la restauration.

Dans le cadre de l'exposition « splendeurs baroques » organisée par M. Ryon, qui aura lieu en été 2013, Leader pourrait également contribuer à la restauration du bénitier à hauteur de 55 % du montant des travaux HT. Le nouveau plan de financement s'établirait donc ainsi qu'il suit :

<u>Dépenses</u>	travaux de restauration	4087.35 € (sans application de TVA selon l'article 261-7-1 ^b du CGI)
<u>Recettes</u>	Subvention Leader	2 248.04 €
	Subvention DRAC	1 021.84 €
	Autofinancement communal	817.47 €
	Total	4 087.35 €

Il est donc proposé au Conseil de lancer l'opération de restauration du bénitier au BP 2013 et de solliciter les subventions auprès des financeurs définis dans le plan de financement susvisé.

Madame Danièle Cardon précise que le comité consultatif « culture », réuni le 4 décembre 2012, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

NOTES D'INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

a/ pensées du conseil municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil de deux événements récents : le décès du papa de Véronique Lambert vendredi 30 novembre et la naissance de Zoé, fille d'Hervé Coron. Il adresse les pensées du conseil municipal à Véronique Lambert et félicite Hervé Coron.

b/ programmes du cinéma décembre 2012 / janvier 2013

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du programme du ciné comté au cours des prochaines semaines : l'opéra « casse noisette » est programmé le 13 décembre, « la nuit de la glisse » est programmée le 20 décembre et « le crazy horse » le 3 janvier 2013. Quelques places sont disponibles auprès d'Aurélien Berthod Blanc pour les élus qui le souhaitent.

c/ bilan de l'OGEC Saint Louis

Monsieur le Maire explique que le bilan de l'OGEC de l'école Saint Louis est à la disposition des élus et fait passer le document aux conseillers.

Monsieur Chaillon demande s'il est possible qu'il vienne lire ce bilan à un moment où il sera plus disponible.

Monsieur le Maire répond que oui, que ce bilan sera à consulter auprès de Mme Gros-Fuand.

d /colis des personnes âgées

Madame Cathenoz explique que le CCAS a acheté un petit livret à destination des personnes âgées et réalisé par « participe présent », qui sera distribué avec les colis des personnes âgées (un exemplaire par couple ou 1 exemplaire par personne vivant seule). Les colis des personnes âgées seront à retirer en mairie par les élus les 12-13 et 14 décembre de 18h30 à 19h30, pour distribution avant la fin de l'année.

e/ marché du froid de Schopfheim

Monsieur Paul Aubert dit qu'il a participé au marché du froid de Schopfheim cette semaine et que le Maire de Schopfheim remercie le conseil municipal de Poligny, la chorale, la Montaine, le comité de jumelage pour l'excellent accueil réservé lors du 45^{ème} anniversaire du jumelage. Pour cela, il offre un album photos souvenirs à la ville de Poligny contenant les moments forts de cet événement.

Monsieur le Maire remercie chaleureusement toutes les personnes qui ont participé à ce 45^{ème} anniversaire du jumelage.

DE

Charges de

Charge:

Charges de

Charge

f/ parcours fléché de la tour de la Sergenterie

Monsieur Chaillon rappelle qu'il a souligné, lors de la commission affaires générales, qu'il fallait refixer le angle de fléchage du champ de foire.

Monsieur le Maire prend acte.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à prendre un verre et une collation en l'honneur du dernier conseil municipal de l'année.

La séance est levée à 23h17.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Armande REYNAUD

Dominique BONNET